

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 11/12/2020

Début de la séance : 18h14

Fin de la séance : 23h15

Nombre de votants : 94

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 17 décembre 2020 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 24/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet : Compte-rendu analytique

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, M. DÈCLE, Mme BOCHÉ, M. DE JENLIS, Mmes LAVALLARD, VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, CLECH, MM. DOMISE, JARDÉ, Mmes LE CLERCQ, ROY, GALLIOT, M. THÉVENIAUD, Mme BRUNEL, M. LHERMITTE, Mmes BOHAIN, DELAHOUSSE, M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, MM. BAÏS, DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, M. DEBART, Mme GIRARD, M. LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. OURDOUILLÉ, Mmes GUFFROY, MARCHAND, MM. VINDEVOGEL, VITRY, SANGLARD, TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, MM. EVRARD, FIN, Mmes DUVIVIER, RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, M. LELEU.

Membres empêchés :

M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à M. SAVREUX), M. DUSSART (pouvoir à M. ÉVRARD), Mme HAMADI (pouvoir à M. BIENAIMÉ), M. RIFFIOD (pouvoir à Mme DELAHOUSSE), M. STENGEL (pouvoir à Mme LE CLERCQ), M. VIGNOLLE (pouvoir à M. LELEU), M. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), Mme DERIVERY se sont excusés. M. LEPOËTRE.

M. DOMISE est arrivé à 18h18 (point n°1), Mme FOURÉ (pouvoir de M. DE JENLIS) est arrivée à 18h24 (point n°3), MM. BIENAIMÉ, RIFFLART sont arrivés à 18h25 (point n°3), Mme MARCHAND est arrivée à 19h13 (point n°8), Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) est arrivée à 19h29 (point n°8), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT) est arrivée à 19h49 (point n°8), M. DE JENLIS (pouvoir à Mme FOURÉ) est arrivé à 20h02 (point n°8).

La séance a été ouverte à 18h14.

Une minute de silence a été observée par l'assemblée en hommage à M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981, et à deux architectes amiénois : M. Serge GASNIER et M. Jean-Claude LEMONNIER.

1 - Délégations de vote.

M. Ismaël BARA a donné pouvoir à Mme Émilie THÉROUIN,
Mme Marion DOURNEL-GARAT a donné pouvoir à M. SAVREUX,
M. Edouard DUSSART a donné pouvoir à M. Dominique ÉVRARD,
Mme Sonia HAMADI a donné pouvoir à M. Bruno BIENAIMÉ,
M. Richard RIFFIOD a donné pouvoir à Mme Juliette DELAHOUSSE,
M. Clément STENGEL a donné pouvoir à Mme Nathalie LE CLERCQ,
M. Marc VIGNOLLE a donné pouvoir à M. Daniel LELEU,
M. Fabien VOULMINOT a donné pouvoir à Mme Evelyne BECKER,
Mme DERIVERY s'est excusée.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

MM. Claude VITRY et Thomas LHERMITTE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire et secrétaire-adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Président.

M. le Président a invité les élus à se prononcer sur l'ajout en point n°65 de l'ordre du jour de la séance, d'un dossier en procédure d'urgence, qui s'intitule : «Centre d'expositions et de congrès Mégacité. Délégation de service public d'exploitation et de gestion. Avenant n°2 au contrat d'affermage transitoire.» en procédure d'urgence.

Adopté à l'unanimité

M. le Président a ensuite indiqué aux membres de l'assemblée avoir reçu une question orale et deux vœux qui seraient évoqués comme habituellement en fin de séance.

Enfin, M. le Président a informé l'assemblée que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 4 février 2021, à 18 heures, en un lieu restant à définir compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire.

4 - Procès-verbaux des séances des 24 septembre et 5 novembre 2020. Approbation.

Les procès-verbaux des séances des jeudis 24 septembre et 5 novembre 2020 ont été mis à disposition de chaque membre de l'Assemblée.

Deux remarques ont été formulées :

- Procès-verbal du 24 septembre 2020 : Mme VAGNIEZ demande que le nom du groupe d'élu « Amiens au Cœur » soit correctement orthographié avec un C majuscule ;
- Procès-verbal du 5 novembre 2020 : Mme Émilie THÉROUIN demande le réajustement du détail des votes du point n°17, M. Julien PRADAT ayant voté en son nom et celui de Mme Evelyne BECKER, en vertu d'un pouvoir.

Les procès-verbaux ainsi ajustés sont approuvés.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du Président. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 3 novembre et le 4 décembre 2020 et listées dans la délibération transmise aux membres du conseil.

Dont acte

6 - Rapport sur la situation en matière de développement durable d'Amiens Métropole. Année 2020.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement imposant aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur leur situation en matière de développement durable, annuellement et préalablement aux débats budgétaires, l'assemblée a pris acte du rapport établi pour l'année 2020 et qui a été commenté en séance par Madame Isabelle SAVARIEGO.

Dont acte

7 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Année 2020.

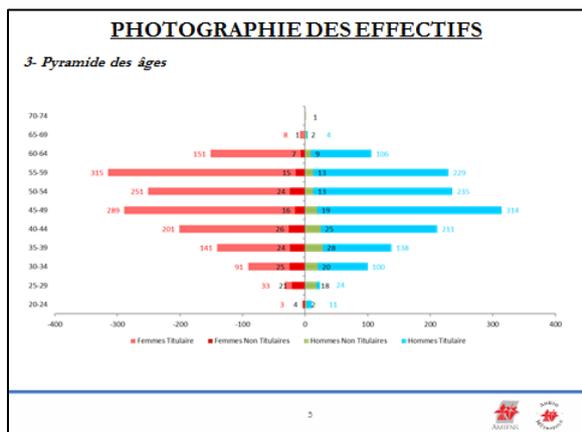
Conformément à la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, précisée par le décret 2015-761 du 24 juin 2015, le conseil d'Amiens Métropole a pris acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte l'état des lieux et le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines ; des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Il comprend également le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il précise enfin les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un diaporama dont les principales vues sont reprises ci-dessous a été diffusé en séance.

<p style="text-align: center;">Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p style="text-align: center;">Analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agent(s) de la collectivité Bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Année 2019</p> <p style="text-align: center;">1</p> 	<p style="text-align: center;">CONTEXTE</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté préalablement aux débats sur les projets de budget de la Ville d'Amiens et d'Amiens Métropole. Cette présentation devra être attestée par une délibération.</p> <p>Nos collectivités ont toujours eu une politique de ressources humaines visant à garantir l'égalité de traitement entre tous les agents et une organisation du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Les données présentées sont relatives à l'année 2019 et concernent les effectifs rémunérés.</p> <p>Lorsque cela a été possible, les chiffres-clés nationaux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique sont indiqués à titre de comparaison [source de la DGAFP 2018 et 2019].</p> <p style="text-align: center;">2</p> 
--	---



PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

1- Données Générales

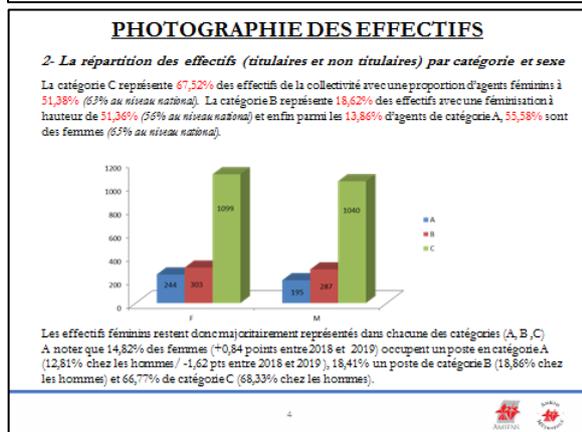
- Au 31 décembre 2019, sur 3168 postes permanents occupés, la collectivité compte :
 - 51,96% de femmes dont environ 10,63% sur des postes à Temps Non Complet
 - 48,04% d'hommes dont environ 4,14% sur des postes à Temps Non Complet

Par rapport à 2018, la part des femmes reste stable (51,89% en 2018).

Au niveau national en 2017, la fonction publique compte 52% de femmes (contre 45% dans le secteur privé) : la FPE 55% (y compris militaires), la FPT 61% et la FPH 78%.

- Les effectifs féminins restent stable entre 2018 et 2019 :
 - Sur 1646 femmes qui occupent un poste permanent, 90,10% sont fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) ou en CDI.

3



PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

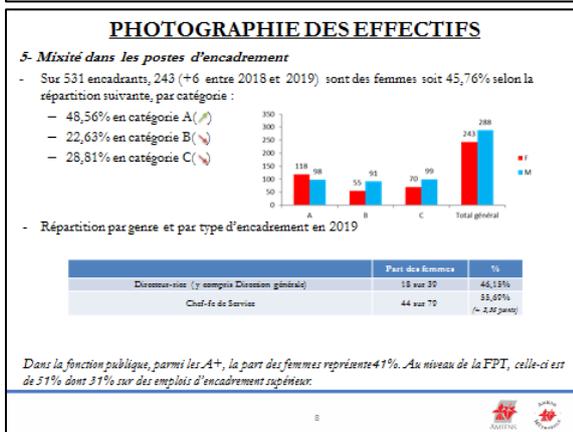
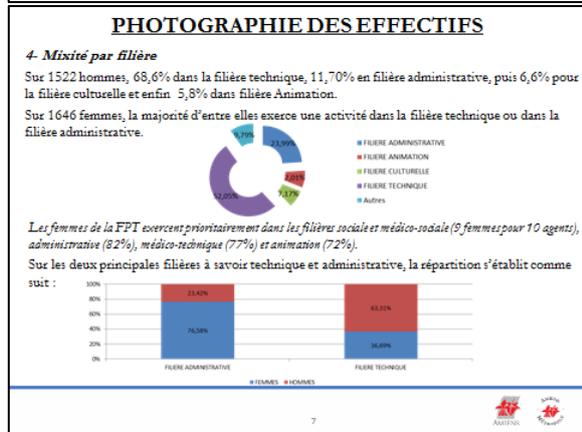
3- Pyramide des âges

⇒ Constat global : Les agents de +40 ans représentent 78,44% de la population globale, constat illustré par un écrasement de la pyramide des âges vers le haut (tous sexes confondus)

⇒ Davantage de femmes de 50 ans et plus (+160) alors que sur la tranche de moins de 50 ans la répartition est légèrement supérieure du côté des hommes (+36) qui était de +40 en 2018.

⇒ La moyenne d'âge de la collectivité est de 47,9 ans. La moyenne d'âge des agents féminins d'Amiens Métropole est de 48,4 ans contre 47,4 ans pour les hommes. Dans la FPT au niveau national la moyenne d'âge des femmes est de 45,3 ans et 45,2 au global.

5



PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

6- Mixité dans les agents en apprentissage

En 2019, la collectivité a accueilli 38 apprentis en contrat selon la répartition suivante :

Age	M	F	Total général
-20	9	2	11
20 - 24	10	5	15
25 - 29	4	2	6
30 - 34	2	1	3
35 - 39	1	1	2
40 - 44	1	1	2
45 - 49	1	1	2
50 - 54	1	1	2
Total général	26	12	38

A noter qu'en moyenne l'âge est de 27,8 ans pour les femmes quand celui des hommes est de 23,1 ans.

Le recrutement d'apprentis s'inscrit dans une démarche de stratégie prévisionnelle des emplois compétences. Ainsi, les métiers en tension en terme de recrutement (cuisiniers, système d'information, éducateurs de jeunes enfants) sont identifiés afin de mettre en place une démarche d'apprentissage pour faciliter les recrutements futurs.

MOBILITE ET RECRUTEMENT

Le statut du fonctionnaire et les règles régissant l'accès à la fonction publique sont une garantie d'équité et d'égalité de traitement.

Néanmoins pour éviter les risques inhérents au processus de recrutement (notamment les discriminations dans le cadre d'une embauche, une mobilité interne ou une titularisation) et garantir l'égalité de traitement, la Collectivité a mis en place des procédures :

- un appel à candidatures non-discriminatoire : les fiches de postes sont rédigées de manière neutre et prennent en compte les risques d'une discrimination indirecte (tenue, port de charges, astreinte...), la diffusion interne et externe est assurée sur les supports adaptés (intranet, site internet de la collectivité, etc...).

- des jurys de recrutement mixtes : les jurys d'entretien sont composés au minimum d'un professionnel du recrutement (DRH) et d'un cadre métier.

1- Recrutement 2019

- 181 procédures de recrutement internes / externes cumulées dont 47% de femmes recrutées.
- Parmi ces 47% recrutées, 67% (+18,6 points) ont été recrutées sur des postes d'encadrement (14 en catégorie A et 43 en B).

REMUNERATIONS

Le salaire moyen est de 1913 € net au sein d'Amiens Métropole.

Le salaire net moyen* (dont primes et régime indemnitaire « condition de travail ») des femmes est de 1831 € quand celui des hommes est de 2002 €. Ainsi, l'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes est de l'ordre de 9,29% (10,2% en 2018) et il est inférieur à la moyenne des écarts existants dans la fonction publique territoriale (9,96%). Dans le secteur privé, cet écart est de 18,5%.

Il existe à Amiens Métropole un protocole sur le régime indemnitaire qui s'appuie sur une cotation des postes qui permet de garantir un régime indemnitaire équivalent pour un même emploi, quel que soit le sexe de l'agent ou son statut.

Aussi les différences de rémunération s'expliquent par la trajectoire professionnelle, la carrière des agents puisque les régimes indemnitaires « poste » sont identiques en fonction des métiers occupés. La différence résulte également de l'application des mesures / règles nationales selon les filières.

Selon le baromètre des chiffres clés de l'étude DGAFP 2019 portant sur l'année 2017, le salaire moyen dans la FPT d'une femme est de 1807€^{net} et de 2033€ pour les hommes.

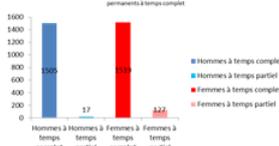
ORGANISATION DU TRAVAIL

ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

1- Les Temps partiels

Le recours au temps partiel demeure principalement le fait des femmes (88,19%) et 65,97% concerne un temps partiel sur autorisation.

Evolution de la part des temps partiels des Fonctionnaires et Contractuels sur postes permanents à temps complet



Temps partiel sur autorisation



En 2018, sur l'ensemble des 3 fonctions publiques, 23% des femmes sont à temps partiel et seulement 6% sont des hommes.

En comparaison dans notre collectivité ces taux sont respectivement de 7,71% pour les femmes et de 1,12% pour les hommes.

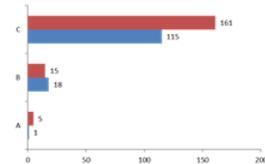
15



PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

7- Les travailleurs en situation de handicap/reclassement/incapacité

Parmi les travailleurs en situation de handicap, plus de 57% des effectifs sont des femmes et majoritairement en catégorie C.



Dans la fonction publique, 52% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sont des femmes avec un taux à 43% dans la FPT.

8 - Expérimentation Télétravail

Au titre de l'année 2019, 40 agents expérimentent le télétravail à domicile dont 32 sont des femmes.

12



MOBILITE ET RECRUTEMENT

2- Mobilité & stabilisation

- 45 stabilisations dont 53,3% sont des femmes
- 54 mobilités internes dont 59,2% sont des femmes

La collectivité poursuit ses efforts afin de favoriser la stabilisation des personnels. Ainsi, des campagnes de mobilité interne sont menées (Animation, Vie Scolaire Restauration [VSR]...) afin de permettre :

- une augmentation des quotités horaires pour certains agents
- des « stagiaisons »,
- des prises de poste à responsabilité
- des mobilités géographiques.

Il apparaît à la lecture de la démographie des agents de la collectivité, que ce sont les femmes qui sont le plus concernées par ces dispositifs puisqu'elles travaillent majoritairement dans les métiers spécifiés à savoir Animation et VSR.

DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

1- Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

4018 stagiaires dont 2558 femmes soit 62% (ce peut être plusieurs fois la même personne). Ainsi, c'est 410 participantes aux actions de formation en cat. A, 467 en cat. B, 1671 en cat. C.

La plus forte proportion de formation est destinée aux filières administrative, médico-sociale, et animation pour les catégories A et B alors qu'en catégorie C ce sont les agents de la filière technique. Aussi au titre de 2019 ce sont 1725 agents formés dont 1021 femmes soit 59,18%.

2- Avancements de grade et promotions internes

L'évolution de carrière d'un fonctionnaire est régie et garantie par le statut. Pour assurer la plus grande garantie d'égalité de traitement, la collectivité a mis en place des outils de prévention dématérialisés assurant une traçabilité et une transparence, deux conditions essentielles d'égalité de traitement :

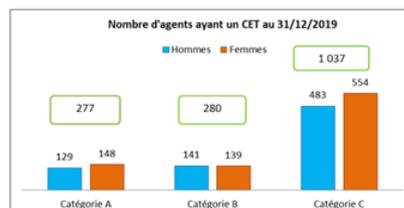
- l'entretien professionnel respecte un référentiel, un cadre précis repris dans un guide d'entretien pour les 2 parties,
- l'avancement est opéré sur la base de critères partagés depuis plusieurs années maintenant :
 - 190 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade dont 57% d'hommes
 - 22 agents ont pu bénéficier d'une promotion interne dont 45% sont des hommes

ORGANISATION DU TRAVAIL

ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

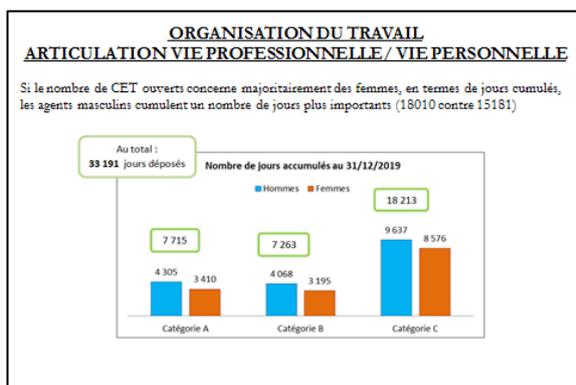
3- Compte Epargne Temps

Sur 1594 CET ouverts, 841 concernent des agents féminins soit 52,76%.



16





RETRAITE

En 2019, 96 agents sont partis en retraite dont 48 femmes soit 50% :

- 4 départs en catégorie A
- 9 en catégorie B
- 35 en catégorie C

L'âge moyen de départ en retraite est de 61,02 ans chez les femmes et 61,64 ans pour les hommes.

En 2018, au sein de la fonction publique, 53% des agents partis en retraite sont des femmes et l'âge moyen de départ est établi à 61,5 ans.

CONCLUSION

La politique RH menée au sein de la collectivité s'attache à favoriser une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes illustrée par les constats suivants :

- Une représentation « quasi » identique entre les hommes et les femmes parmi les effectifs avec un taux de féminisation légèrement supérieur à la moyenne nationale dans les trois cadres d'emploi.
- Une forte stabilité de l'emploi chez les agents féminins d'Amiens Métropole.
- Un recrutement féminin qui reste dynamique en 2019 notamment sur les postes d'encadrement.
- Une féminisation accrue des agents ayant suivis une formation.
- Un déroulement de carrières quasi égalitaire entre les femmes et les hommes.

CONCLUSION

Nonobstant ces constats, certaines disparités demeurent, au titre de cette année 2019 :

- Les niveaux de rémunérations, fruit des parcours personnels et individuels, des régimes indemnitaires plus favorables d'une filière à une autre où la part des hommes et des femmes n'est pas la même.
- Les postes à temps non complet majoritairement occupés par des agents féminins.
- Le travail à temps partiel plutôt féminin.
- Une population plus vieillissante chez les femmes que chez les hommes.

Fort de ces constats et de l'identification des points d'amélioration, notre dynamique en matière de politique RH est à maintenir et notre politique volontariste en termes de santé au travail à consolider.

Dont acte

8 - Débat d'Orientation Budgétaire. Exercice 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif pour l'exercice 2021 a été tenu.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous, a été diffusé et commenté en séance par M. Benoît MERCUZOT.

Points abordés :

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances 2021 (PLF 2021) et ses impacts :

- a- Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers : des effets COVID très marqués
- b- La réforme fiscale et la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) se poursuivent
- c- Les autres dispositions du PLF 2021
- d- Les impacts pour Amiens Métropole

2°) L'évolution de nos ressources fiscales (ménages et entreprises)

3°) La contractualisation financière avec l'Etat : respectée mais suspendue

4°) Les objectifs à tenir dans les années à venir pour soutenir une politique d'investissement :

- a- La maîtrise de la masse salariale
- b- La maîtrise de l'endettement
- c- Investissements envisagés en 2021

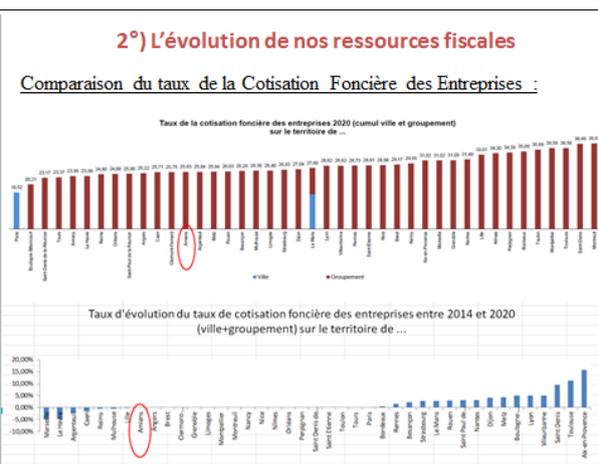
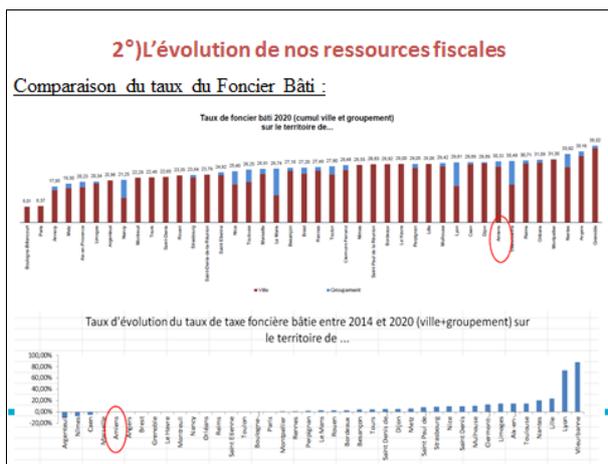
5°) Trajectoires budgétaires du budget principal et des principaux budgets annexes

1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2021 :

Tous les paradigmes qui ont prévalu à l'élaboration des Lois de Finances des dernières années sont battus en brèche devant l'ampleur des impacts économiques et les répercussions de la crise sanitaire de la COVID-19.

Les écarts entre les données retenues fin 2019 et celles observées sont considérables :

Indicateur économique	Prévision PLF 2020	Dernière estimation pour l'année 2020	Prévision PLF 2021
Taux de croissance	+ 1,3 %	- 10 %	+ 8 %
Niveau de déficit public (en % du PIB)	- 2,1 %	- 10,2 %	- 6,7 %
Taux d'inflation	+ 1,2 %	+ 0,2 %	+ 0,6 %
Solde budgétaire du budget de l'Etat <i>(en milliards d'euros)</i>	- 93,2 M€	- 195,2 M€	- 152,8 M€
Endettement public (en % du PIB)	98,1 %	117,5 %	116,2 %



3°) La contractualisation financière avec l'Etat : respectée mais suspendue

Pour mémoire, le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement retenu pour Amiens Métropole est de +1,25 % / an (pour mémoire +1,20 % / an pour la Ville d'Amiens).

Les services préfectoraux ne nous ont pas communiqué d'informations détaillées sur les chiffres retenus pour la contractualisation 2019, mais ont néanmoins fait part du respect des plafonds et donc de l'absence de mise en œuvre du mécanisme de « reprise ».

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Le PLF 2021 indique que la démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. L'objectif recherché sera donc de maintenir une capacité d'autofinancement élevée dans les collectivités locales afin de contribuer à la relance de l'investissement qui est estimé en forte baisse en 2020 (- 5,8 %), tout en continuant à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement.

3°) Contractualisation financière avec l'Etat : premier bilan et perspectives

Dans l'hypothèse d'une reprise du dispositif de contractualisation, les demandes de neutralisations déjà transmises restent d'actualité.

Pour Amiens Métropole, on peut citer :

- La neutralisation des subventions versées par le budget principal au budget annexe transports notamment pour la mise en œuvre du BHNS (1 m€ en 2019, 4,5 m€ en 2020),
- La neutralisation des variations liées à la mutualisation et à la gestion unifiée du personnel par Amiens Métropole au profit d'autres entités publiques (Ville d'Amiens, Pôle métropolitain, EPCC,...),
- La prise en considération de la délégation de service public pour Aquapôle,
- L'augmentation des cotisations syndicales versées au syndicat mixte Europamiens du fait des retraits successifs du Conseil départemental de la Somme et du Conseil Régional Hauts-de-France,

Au titre des « manifestations exceptionnelles », les dépenses liées à la réouverture du Musée de Picardie

Au regard des masses budgétaires en jeu, ces neutralisations seront déterminantes pour permettre d'apprécier le respect des plafonds de dépenses 2019 et 2020.

4°) Les objectifs à tenir dans les années à venir pour soutenir une politique d'investissement

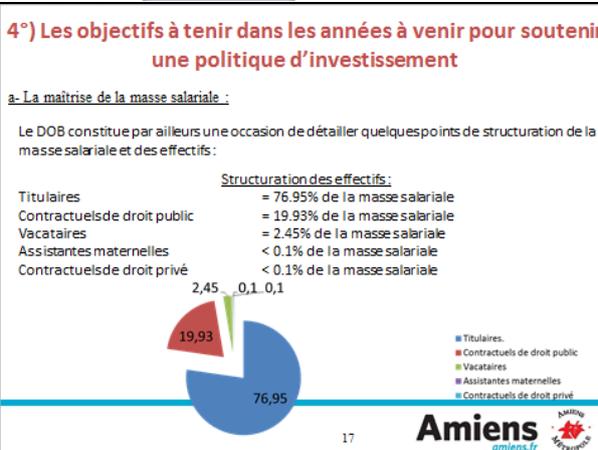
a- La maîtrise de la masse salariale :

L'objectif primordial de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé malgré les contraintes des dispositifs :

- GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations)
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

A ce stade, les dépenses de personnel 2020 sont estimées à 140 m€, soit une hausse attendue par rapport au réalisé 2019 (138,49 m€) de + 1,51 m€ (+ 1 %), intégrant l'effet des charges de personnel de l'ensemble des structures en gestion unifiée du personnel.

Ces efforts en matière de personnel s'inscrivent dans la trajectoire globale de recherche permanente d'économies dans nos dépenses de fonctionnement, tout en préservant la qualité du service rendu.



4°) Les objectifs à tenir dans les années à venir pour soutenir une politique d'investissement

a- La maîtrise de la masse salariale :

% des différents postes de dépenses sur l'ensemble de la masse salariale :

Traitement + NBI	= 53,61%
Régime Indemnitaire et primes liées à la fonction	= 9,57%
Heures Supplémentaires	= 0,9%
Heures Complémentaires	= 0,18%
Supplément Familial de Traitement	= 0,77%
Prime de Fin d'Année	= 2,49%
Vacations	= 2,06%
Indemnités élus	= 0,50%
Autres indemnités (congés payés, études surveillées...)	= 1,75%
Charges patronales	= 28,09%
Autres dépenses de personnel (remboursement de frais...)	= 0,06%

4°) Les objectifs à tenir dans les années à venir pour soutenir une politique d'investissement

b- La maîtrise de l'endettement :

- Un stock de dette de 355,64 m€ au 1^{er} janvier 2020 (pour mémoire 288,43 m€ au 1^{er} janvier 2019)
- Un taux moyen pondéré excellent à 1,15 %
- Aucune difficulté pour trouver des financements (autant court terme que long terme)
- Une mobilisation 2020 limitée à 30,35 m€ (dont 20 m€ pour le budget principal)
- Des opérations de refinancement qui ont permis de diminuer l'annuité 2021 de 521 k€
- Une annuité de dette 2021 estimée à 32,16 m€ (32,52 m€ en 2020) :
 - Budget principal : 21,06 m€
 - Budget annexe « Transports » : 4,92 m€
- Le maintien de la gestion en « trésorerie zéro »

4°) Les objectifs à tenir dans les années à venir pour soutenir une politique d'investissement

c- Investissements envisagés en 2021 :

L'année 2021 verra la finalisation de la précédente programmation pluriannuelle des investissements et les travaux de préparation et d'adoption de la PPI de mandat.

Après une forte dynamique d'investissement, l'année 2021 constituera donc une année de transition qui verra essentiellement s'achever des opérations engagées mais mobilisera cependant des crédits importants tant sur les opérations d'aménagement et sur la préservation et la modernisation de notre patrimoine dans le cadre de la stratégie patrimoniale.

Parmi les principaux investissements envisagés pour 2021, il est possible de citer :

- la création de la Médiathèque d'Étouvie pour 1,9 m€,
- la restructuration du Colvert pour 3,5 m€,
- la réhabilitation du Gymnase « Chateaudun » (ex- IUFM) pour 0,6 m€,
- la réhabilitation du site Guégan pour 0,68 m€,
- le soutien à nos opérations dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) avec par exemple près de 6,5 m€ pour la ZAC Gare-La Vallée, 1,6 m€ pour le rachat des aménagements réalisés dans la ZAC Intercampus (notamment le rond-point reliant le boulevard Ambroise Paré et la route de Rouen) ou encore 1,4 m€ pour la ZAC Renancourt,
- 1,3 m€ en faveur des systèmes d'informations,
- 6 m€ pour les opérations d'aménagement en intégrant les travaux nécessaires sur les ouvrages d'art et de modernisation de l'éclairage public,
- 1,74 m€ en faveur du logement social.

amiens.fr

5°) Les simulations budgétaires

Des simulations vous sont présentées pour le budget principal et pour les budgets annexes Transport, Eau / Assainissement et Déchets ménagers.

L'objectif de ces simulations est de dégager des tendances afin de suivre les éléments structurants tels que l'autofinancement, l'endettement ou encore le niveau de réalisation des investissements.

Le contexte du PLF 2021 n'appelle pas d'élaborer plusieurs simulations mais de tenir le cap de respect de contractualisation.

La mise en œuvre en 2021 de la réforme fiscale nécessitera un suivi particulièrement fin de nos finances.

Le budget annexe « Transports » devra par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière au regard

- des impacts de la crise sanitaire sur le niveau de recettes;
- des investissements qui restent à réaliser les prochaines années pour le renouvellement du matériel roulant.

Les équilibres du budget annexe « Eau » s'améliorent sensiblement sous l'effet de la progression du prix de l'eau proposée en 2021.

21



5°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

Les hypothèses de construction :

Recettes de fonctionnement :

Fiscalité :
Intégration d'une baisse de la fiscalité économique en 2021 (-2 m€) et retour au niveau attendu en 2020 en 2023 puis +1% / an

Dotations de l'Etat : stabilité

Remboursement de personnel : +1% / an

Recettes d'activité des services :
Hypothèse de retour au niveau du réalisé 2019 en 2022 puis +1% / an

Mutualisation : stabilité

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de personnel : +1% / an

Reversements et restitutions sur impôts et taxes : stabilité

Charges d'exploitation :
Rebasage 2021 puis évolution +1% / an

Energies / Fluides :
Rebasage 2021 puis +1% / an

Subventions : stabilité

Dépenses obligatoires : +1% / an

Participations budgets annexes : 3 à 3,5 m€ / an

Des hypothèses prudentes en recettes, réalistes mais déjà ambitieuses en dépenses

22



5°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

Scénario « au fil de l'eau » :

	CA			Crédits ouverts 2020	Hypothèses de réalisation				
	2017	2018	2019		2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes	228,09	229,98	233,67	236,19	235,42	237,90	239,97	242,05	244,16
Dépenses courantes	203,90	204,63	207,74	219,98	215,50	216,93	218,87	220,83	222,82
Excédent de gestion	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35
Dette	14,25	15,49	15,88	20,50	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52
Autofinancement	9,94	9,86	10,05	-4,29	-1,19	-1,35	-0,71	-1,02	-0,18
Ressources propres disponibles	14,67	19,19	19,21	3,41	3,81	3,65	4,29	3,98	4,82

Une hypothèse insoutenable, avec une épargne nette négative sur toute la période et une capacité d'investissement très faible.

23



5°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

Une trajectoire budgétaire qui nécessite un travail d'amélioration de l'épargne de gestion :

1°) Par une augmentation du niveau de recettes de fonctionnement :

La Ville d'Amiens apportera un concours financier en 2021 à hauteur de 3 m€. Pour les années 2022 et suivantes, le besoin de ressources pérennes est estimé à 6 m€ / an.

2°) Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Pour 2021, une diminution globale du niveau des dépenses de fonctionnement de 1 m€ donne actuellement lieu à des travaux associant élus et services (1 m€ représente 0,5 % des dépenses courantes)

Pour 2022 et après, il est recherché une diminution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 m€ (soit l'équivalent d'une baisse de 2 % des dépenses courantes).

L'objectif affiché est donc de faire progresser l'épargne de gestion de 10 m€ à compter de 2022, pour permettre la mise en place et le financement de la Programmation Pluriannuelle des Investissements du mandat

24



5°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

	CA			Crédits ouverts 2020	Hypothèses de réalisation				
	2017	2018	2019		2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes	228,09	229,98	233,67	236,19	235,42	237,90	239,97	242,05	244,16
Ressources nouvelles TOTAL					+ 3,00	+ 6,00	+ 6,00	+ 6,00	+ 6,00
Dépenses courantes	203,90	204,63	207,74	219,98	215,50	216,93	218,87	220,83	222,82
Programme optimisation TOTAL					- 1,00	- 4,00	- 4,00	- 4,00	- 4,00
Excédent de gestion	24,19	25,35	25,93	16,21	23,92	30,98	31,10	31,22	31,35
Dette	14,25	15,49	15,88	20,50	21,11	22,18	21,58	22,17	21,75
Autofinancement	9,94	9,86	10,05	-4,29	2,81	8,80	9,51	9,05	9,59
Ressources propres disponibles	14,67	19,19	19,21	3,41	7,81	13,80	14,51	15,05	15,59

Une hypothèse qui fait progresser l'épargne de gestion courante à plus de 30 m€ / an, permettant d'envisager la mise en œuvre d'une PPI adaptée aux besoins du territoire.

25



5°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

	Hypothèses de réalisation				
	2021	2022	2023	2024	2025
Simulation « au fil de l'eau »					
Autofinancement	- 1,19	- 1,35	- 0,71	- 1,02	- 0,18
Ressources propres disponibles	3,81	3,65	4,29	3,98	4,82
Hypothèse d'investissement en respectant la règle prudentielle de 50%	7,62	7,30	8,58	7,96	9,64
Simulation « optimisée »					
Autofinancement	2,81	8,80	9,51	9,05	9,59
Ressources propres disponibles	7,81	13,80	14,51	15,05	15,59
Hypothèse d'investissement en respectant la règle prudentielle de 50%	15,62	27,60	29,02	30,10	31,18

La réalisation de cette trajectoire budgétaire permet d'envisager 133,5 m€ d'investissements (sans compter les éventuels cofinancements) alors que la simulation « au fil de l'eau » ne permet la réalisation que de 41,1 m€ (différentiel de 92,4 m€)

26



5°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

MOYENS ET FINANCEMENTS	2021			2022			2023			2024			2025		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32	21,80	22,24	21,52	
MOYENS ET FINANCEMENTS	24,19	25,35	25,93	16,21	19,92	20,98	21,10	21,22	21,35	21,11	22,32				

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, MM. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), DÉCAVÉ, DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA ont voté contre.

Adopté

9 - Office de Tourisme et des Congrès. Adoption de la stratégie tourisme et de ses orientations.

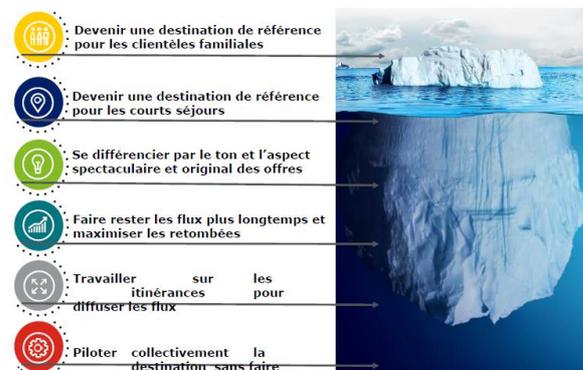
Le diaporama dont les vues sont reprises ci-dessous a été diffusé et commenté en séance par M. Paul-Éric DÈCLE :



Les points clés du diagnostic



La stratégie touristique du Grand Amiénois se donne 6 grands objectifs pour porter ses fruits



La stratégie touristique du Grand Amiénois vise spécifiquement 4 cibles de clientèles



La stratégie touristique du Grand Amiénois travaille sur la valorisation de 4 filières clés du territoire



Un passage à l'action structuré en 4 axes de travail



La déclinaison opérationnelle de la stratégie:
4 axes de travail - 17 priorités - 57 actions recommandées

Valoriser et mettre en tourisme le gisement du Grand Amiénois	Communiquer pour développer les flux, faire venir et rester sur le territoire	Garantir l'excellence de l'expérience touristique	S'organiser pour porter efficacement de la stratégie
Valoriser patrimoines et histoire(s) dont la mémoire	Développer l'événementiel pour générer des flux ad hoc	Renforcer l'accueil et l'information des clientèles	Piloter la mise en œuvre de la stratégie et assurer son suivi
Valoriser la nature et l'eau (développement des itinéraires, des loisirs, etc.)	Renforcer la promotion de la destination	Améliorer l'offre d'hébergement	Mettre en œuvre concrètement les actions
Valoriser la gastronomie et le terroir (restauration, agrotourisme, etc.)	Créer des offres d'exception à forte attractivité	Développer l'accessibilité et la mobilité sur le territoire	Evaluer et réorienter les actions menées
En transversal : mettre en place les outils pour diffuser les flux sur toutes les offres	Développer le tourisme d'affaires	Connaitre et suivre les clientèles du territoire	
	Faire des habitants des ambassadeurs du territoire	Qualifier les espaces publics	

1. Valorisation de Jules Verne



2. Développement du City Pass



3. Valorisation de notre patrimoine naturel



4. Valorisation de notre patrimoine culturel



5. Développement du tourisme de mémoire



6. Valorisation et renforcement des événements existants



7. Devenir une destination gourmande



8. Améliorer notre communication, notamment digitale



Fort de ses atouts indéniables pour se positionner en tant que destination montante, Amiens Métropole tend à fédérer l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment le Pôle Métropolitain, pour développer son attractivité et accroître les retombées économiques du tourisme.

C'est pourquoi, la démarche pour se doter d'une nouvelle stratégie de développement du tourisme amiénois a été approuvée lors du Conseil d'Amiens Métropole du 21 septembre 2017.

Celle-ci a été confiée au cabinet de conseil In Extenso tourisme, Culture & Hôtellerie qui a engagé, en 2019, un travail en collaboration avec les acteurs publics et privés sur la formalisation d'un plan de développement touristique. Ce travail a fait l'objet d'une présentation des grands axes au public au cours des deuxièmes assises du tourisme en octobre 2019.

Il en ressort que le territoire, malgré ses richesses indéniables, demeure peu identifié et peu connu en dehors des proximités immédiates.

Pour pallier ce manque de visibilité, les élus ont approuvé la stratégie de développement touristique d'Amiens Métropole et du Grand Amiénois détaillée dans la synthèse annexée à la délibération, laquelle présente 6 grands objectifs, et quatre thématiques fortes et quatre axes majeurs de travail :

1. Valoriser et mettre en tourisme le gisement du territoire,
2. Communiquer pour développer les flux, faire venir et rester sur le territoire,
3. Garantir l'excellence de l'expérience touristique,
4. S'organiser pour porter efficacement cette stratégie.

27 chantiers opérationnels et 53 actions ont été déterminés par le cabinet conseil pour mener à terme cette stratégie.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX, MM. DÉCAVÉ, BAÏS, DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA se sont abstenus.

M. PIOT, Mme NOUAOUR (absente de la salle au moment du vote) n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

10 - Office du Tourisme et des Congrès. Contrat de rayonnement touristique avec la Région Hauts-de-France.

Le Pôle Métropolitain a formalisé un contrat consistant en un outil opérationnel de partenariat entre la Région et les territoires retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt qu'elle a lancé en 2017 et dont l'intention était de « créer en région Hauts-de-France des espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale ».

Ce contrat, couvrant la période 2020-2022, doit permettre de favoriser le soutien des projets et de faciliter l'accès aux subventions régionales ainsi qu'aux fonds européens, avec la mise en œuvre de trois ambitions stratégiques :

- Développer un tourisme de mieux-être et de découverte qui se colore des spécificités locales et d'une thématique différenciant autour des univers de Jules Verne ;
- Réinventer le tourisme de mémoire en articulant grande Histoire et petites histoires, le front et l'arrière-front ;
- Assurer l'excellence de l'expérience touristique sur le territoire.

Les membres de l'assemblée ont ainsi approuvé le contrat de Rayonnement Touristique, Espace de rayonnement « Grand Amiénois ».

Adopté à l'unanimité

11 - Office de Tourisme. Association Musée des Hortillonnages. Subvention de fonctionnement. Année 2020.

Les Hortillonnages constituent un élément fort de l'attractivité du territoire métropolitain, départemental et régional, avec une identité construite autour d'un site unique, d'un ensemble de paysages, d'une flore et d'une faune variées et d'une activité maraîchère traditionnelle.

Le Musée des Hortillonnages créé par des passionnés contribue ainsi à la dynamique touristique de la destination amiénoise, et l'assemblée délibération a décidé de soutenir l'association en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

12 - Budget annexe Crématorium. Tarification des prestations. Année 2021.

Les tarifs des prestations du crématorium pour l'année 2021 ont été approuvés.

Ces nouveaux tarifs, repris ci-dessous sont ajustés sur la base d'une augmentation de 1% par rapport à ceux de 2020, et tiennent également en compte les tarifs pratiqués dans les autres crématoriums du département et des départements limitrophes :

Nature de la prestation	Tarifs 2020	Tarifs à compter du 1er janvier 2021
Crémation d'un cercueil d'adulte (à partir de 13 ans) au premier créneau horaire (8 h), sans cérémonie	352,00 € HT	355,00 € HT
Crémation d'un cercueil d'adulte (à partir de 13 ans) à tous les créneaux horaires à l'exclusion du premier	606,00 € HT	610,00 € HT
Crémation d'un cercueil d'enfant de moins d'un an	gratuit	gratuit
Crémation d'un cercueil d'enfant entre un an et 12 ans au premier créneau horaire (8h), sans cérémonie	155,00 € HT	156,00 € HT
Crémation d'un cercueil d'enfant entre un an et 12 ans à tous les créneaux horaires à l'exclusion du premier	267,00 € HT	268,00 € HT
Crémation d'un reliquaire	161,00 € HT	162,00 € HT
Crémation d'un contenant de pièces anatomiques d'origine humaine		
De 0 à 20 litres	15,81 € HT	15,97 € HT
De 20 à 40 litres	35,79 € HT	36,15 € HT
De 40 à 60 litres	70,63 € HT	71,34 € HT
De 60 à 80 litres	98,17 € HT	99,15 € HT
Dépôt provisoire d'un cercueil en case réfrigérée (par jour ou fraction de jour)	19,00 € HT	19,20 € HT
Dépôt d'une urne cinéraire (par mois commencé):		
Le 1er mois	gratuit	gratuit
Du 2ème au 11ème mois	36,00 € HT	36,00 € HT
Le 12ème mois	68,00 € HT	69,00 € HT
Mise à disposition d'une salle des retrouvailles		
Petite salle (1 heure)	45,00 € HT	45,50 € HT
Grande salle (1 heure)	89,00 € HT	89,80 € HT
Mise à disposition d'une salle de cérémonie sans crémation		
Petite salle (1 heure)	45,00 € HT	45,50 € HT
Grande salle (1 heure)	89,00 € HT	89,80 € HT
Prestation du maître de cérémonie (pour une cérémonie)	76,00 € HT	76,50 € HT
Dispersion des cendres (par corps)	60,00 € HT	60,50 € HT
Inhumation d'une urne en columbarium	60,00 € HT	60,50 € HT
Exhumation d'une urne d'un columbarium	103,50 € HT	104,50 € HT
Concession d'une case de columbarium		
pour une durée de 15 ans	260,00 €	263,00 €
pour une durée de 30 ans	490,50 €	495,00 €
pour une durée de 50 ans	700,00 €	705,00 €

Adopté à l'unanimité

13 - Frais administratifs recours dommages aux domaines. Année 2021.

Lorsqu'Amiens Métropole est victime de dommages sur son domaine public ou privé du fait de l'action de tiers, le coût des travaux de réparation fait l'objet d'une mise en recouvrement sur les auteurs identifiés. Ces procédures s'accompagnent d'un travail administratif et technique de constat, déplacement, chiffrage et suivi de procédure, dont les membres de l'assemblée ont fixé le coût pour l'année 2021 à 64,64 €, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2020.

Adopté à l'unanimité

14 - Loi Engagement et proximité. Pacte de gouvernance. Modalités de consultation du Conseil de Développement. Association de la population à la conception et à l'élaboration des politiques de l'EPCI. Débats.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de débattre sur l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance. Plusieurs réunions se sont tenues sur le sujet.

L'objectif de ce pacte est d'adopter un document définissant les relations entre les communes membres de la communauté d'agglomération et Amiens Métropole, et doit être adopté dans les 9 mois qui suivent les élections, après avis des communes membres qui ont elles-mêmes 2 mois après transmission du pacte pour donner un avis.

Les élus ont validé la réalisation d'un travail visant, d'une part, à permettre la diffusion d'une mouture en février 2021 à l'ensemble des communes, et d'autre part, à prévoir une approbation du pacte lors du conseil d'Avril 2021.

Les élus ont également acté les modalités de consultation du Conseil de Développement, pour lequel l'organisation et la gestion ont été confiées au Pôle Métropolitain. Le règlement du Conseil de Développement joint au projet de délibération a été approuvé et les élus ont approuvé l'intégration au pacte de gouvernance des conditions d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Adopté à l'unanimité

15 - Règlement intérieur du conseil. Approbation.

L'assemblée dispose d'un délai de 6 mois après son installation pour arrêter son règlement intérieur.

Les membres de l'assemblée ont ainsi approuvé la mouture réactualisée annexée au projet de délibération faisant apparaître notamment :

- un délai pour la transmission des vœux et questions orales harmonisé et fixé à 18 heures le 3^{ème} jour ouvrable avant la date du conseil ;
- la réfaction du montant de l'indemnité en cas d'absence sans motif valable ;
- l'ajout d'un titre IV concernant les relations entre les communes et l'intercommunalité avec notamment le pacte de gouvernance et la conférence des maires.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, MM. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), DÉCAVÉ se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

16 - Groupes d'élus constitués au sein du Conseil Métropolitain. Moyens affectés.

Le code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux assemblées délibérantes de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus constitués en leur sein et de définir la nature des dépenses pouvant ainsi être prises en charge par la collectivité territoriale.

L'assemblée compte 3 groupes : Amiens au Cœur, Amiens c'est l'tien, Groupe Social-Éco citoyen

Les élus ont ainsi approuvé conformément aux textes en vigueur :

- que l'enveloppe affectée à la prise en charge des frais de personnel des groupes d'élus soit déterminée chaque année en fonction du montant inscrit au compte administratif des indemnités versées aux élus, dans la limite du plafond de 30%, et répartie au prorata du nombre de membres de chaque groupe ;
- qu'au titre des frais de fonctionnement courants, chaque groupe constitué dispose d'une enveloppe, déterminée au prorata du nombre d'élus, calculée de la manière suivante : 50€ par mois et par élu pour les groupes dont l'effectif est de 10 élus maximum, et 25€ pour ceux dont l'effectif est supérieur à 10 élus ;
- d'approuver les conditions d'affectation et d'équipement de locaux administratifs.

Adopté à l'unanimité

17 - Comité de bassin Artois Picardie. Désignation d'un représentant. Modification.

Par délibération prise lors de la séance du 5 novembre 2020, le conseil a désigné M. Éric MAQUET afin qu'il représente la collectivité au sein du comité de bassin Artois Picardie.

Afin de respecter le principe de la parité au sein de la structure, l'assemblée délibérante a procédé à une nouvelle désignation et approuvé la candidature d'Isabelle SAVARIEGO.

Adopté à l'unanimité

18 - Amiens. Requalification urbaine et commerciale de l'ilot Colvert. Indemnités dues aux commerçants transférés. Protocole-cadre.

Dans le cadre de l'opération de requalification urbaine et commerciale de l'ilot Colvert, déclaré d'utilité publique, le centre commercial Le Colvert a fait l'objet d'une procédure d'expropriation au profit d'Amiens Métropole, ce qui a eu notamment pour effet l'extinction des droits et obligations des locataires des locaux commerciaux expropriés.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette procédure donne droit à indemnité à l'occupant mais l'autorité expropriante peut, en lieu et place, offrir au commerçant évincé un local équivalent situé dans la même agglomération ainsi qu'une indemnité dite de transfert.

L'opération de requalification consistant notamment à la démolition du centre commercial actuel et la reconstruction d'un nouveau centre commercial sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ex-EPARECA), le commerçant dispose donc d'un droit de priorité pour l'attribution de locaux de même nature compris dans l'opération.

Les élus ont ainsi approuvé le protocole-cadre annexé à la délibération destiné à fixer les conditions de libération des locaux ainsi que les modalités de paiement et les montants des indemnités de transfert pour les commerçants suivants :

<i>Cellule</i>	<i>Commerçant</i>	<i>Activité</i>	<i>Indemnité</i>
21	PHARMACIE LACOUDRE	Pharmacie	443 366,96 €
24	SARL LE HOGGAR	Salon de thé	13 593,59 €
34	SARL E2M SERVICES	Point phone net	27 639,87 €
39	SALAMA LERIF	Boucherie	190 725,42 €

Monsieur le Président a également été autorisé à signer les protocoles à intervenir.

Adopté à l'unanimité

19 - Amiens. Requalification urbaine et commerciale de l'ilot Colvert. Acquisition d'un terrain déclassé auprès de la Ville d'Amiens.

Le projet de requalification urbaine et commerciale de l'ilot Colvert est sous la maîtrise d'ouvrage d'Amiens Métropole par suite de la délibération métropolitaine du 4 juillet 2016 déclarant d'intérêt communautaire ce secteur au titre de la compétence statutaire en matière de développement économique.

Considérant également le motif d'intérêt général de ce projet de renouvellement urbain déclaré d'utilité publique sur le quartier prioritaire « Nord » au titre de la politique de la Ville, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville d'Amiens d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de la

Paix et de la rue Albert Camus , déclassé, d'une superficie d'environ 6 812 m², à extraire des parcelles cadastrées section CL n°358 et 362, destiné à terme à Clésence.

Les frais notariés, estimés à 3 800 €, seront à la charge d'Amiens Métropole qui procédera à l'abandon de l'ensemble des réseaux enterrés existants, au retrait du mobilier urbain existant et au démontage de « la Halle des sports ».

Adopté à l'unanimité

20 - Hortillonnages. Mise en valeur des paysages. Acquisition de parcelles appartenant à la SAFER Hauts-de-France.

Les Hortillonnages constituent un ensemble naturel et paysager exceptionnel qu'Amiens Métropole souhaite protéger et valoriser.

Conformément à la convention partenariale signée le 28 janvier 2020, la SAFER Hauts-de-France a exercé son droit de préemption sur des parcelles situées, d'une part, sur la commune de RIVERY, cadastrées section D n°290 et 291, et d'autre part, sur la commune de CAMON, cadastrées section AB n°118 et 119, pour une superficie totale de 3 341 m², et propose de les rétrocéder à la collectivité pour garantir la qualité paysagère et environnementale sur le long terme.

L'assemblée délibérante a approuvé cette acquisition, moyennant le prix global de 34 091 €, porté à 37 000 € en tenant compte des frais notariés.

Adopté à l'unanimité

21 - BOREALIA 2. Mise en réserve foncier de deux parcelles appartenant à la SAFER Hauts-de-France.

Un partenariat est engagé depuis 2000 avec la SAFER Hauts-de-France notamment pour la constitution de réserves foncières compensatoires, nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants. La collectivité ayant manifesté son intérêt en mars 2018 pour deux parcelles agricoles appartenant à la SAFER, libres d'occupation et d'une surface d'environ 7,5 hectares, les membres de l'assemblée ont approuvé la régularisation de cette mise en réserve, pour une dépense d'un montant de 130 598,45 €, avec pour objectif l'anticipation du projet Boréalía 2.

Adopté à l'unanimité

22 - Maison des Associations d'Amiens Métropole. Modification de subvention. Année 2020. Avenant.

Afin de respecter les gestes barrières, le format du salon AGORA a dû être aménagé avec la mise en place d'un protocole sanitaire qui a eu pour impact de limiter le nombre d'exposants et de participants, en étalant l'évènement sur 2 jours.

Dans cette mesure, les élus ont approuvé l'avenant à la convention de versement de subvention 2020 au profit de la Maison des Associations d'Amiens Métropole, portant le montant total de la subvention à 303 000 €, compte-tenu de la diminution du montant correspondant à l'organisation de la manifestation de 160 000 € à 115 000 €.

Adopté à l'unanimité

23 - Association des deux rives. Lianes Coopération. Appel à projet Clés en main franco-marocain. Mobilisation des territoires français et marocains pour le développement durable. Convention.

Le projet "Mobilisation des territoires français et marocains pour le développement durable" répond à l'appel à projet "Clés en main" Franco-marocain mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Il s'agit, au travers de ce projet, de sensibiliser les citoyens de Nador à la collecte et au tri des déchets et de permettre la réalisation d'activités mutualisées avec d'autres collectivités comme l'organisation d'un forum de restitution du projet, l'évaluation et la publication des résultats du projet.

L'assemblée délibérante a approuvé la convention de partenariat à intervenir avec Lianes Coopération et l'association Franco-Marocaine des deux rives, afin de déterminer les modalités de collaboration sur ce projet ; la communauté d'agglomération s'engage ainsi à contribuer et à la mise en œuvre de ces activités et des actions de gestion des déchets, en lien avec l'association des Deux Rives et ses partenaires marocains de Nador et Driouch.

La charge nette pour Amiens Métropole est de 7 740 € pour deux années (3 870 € pour 2021).

Les autres partenaires sont, pour information, la Région Hauts-de-France, la Région Marrakech Safi, la ville de Lille, la ville de Oujda et la ville de Nador.

Adopté à l'unanimité

24 - Dispositif FICOL. Projet : L'eau pour la vie.

Dans le cadre de son action à l'international au Cap Vert à Santa Catarina engagée depuis près de 10 années, Amiens Métropole a déposé un dossier de financement, dispositif FICOL, auprès de l'Agence française de développement. Le comité de sélection a émis un avis positif le 28 juin 2019 pour le projet intitulé « L'eau pour la vie » afin de poursuivre et développer le projet de formation des agents cap-verdiens en matière d'eau et d'assainissement, et de mener des actions nouvelles en matière d'éducation, de santé et de prévention auprès des populations de cette zone.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le dossier de financement, lequel n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour Amiens Métropole, s'agissant de valoriser la subvention accordée chaque année à hauteur de 14 000 € et de faire effet de levier pour l'obtention de co-financements via notamment l'Agence de l'eau Picardie Artois et l'Agence de développement (AFD).

Adopté à l'unanimité

25 - Permissions de voirie sur le domaine public communautaire. Actualisation des tarifs. Année 2021.

Sur les voies d'intérêt communautaire, l'occupation du domaine public routier est soumise à une autorisation préalable du gestionnaire de la voirie, correspondant à une permission de voirie, accordée notamment pour l'installation de réseaux enterrés ou de pistes d'accès aux stations-services.

Les tarifs de permissions de voirie sur le domaine public communautaire, pour l'année 2021, ont été approuvés et sont détaillés ci-dessous :

N° des Articles	Désignation des Ouvrages Et Objets		Rappel Tarifs 2020	Nouveaux Tarifs au 01/01/2021
Permissions de Voirie comportant des Emprises accordées par Arrêtés avec Redevances annuelles				
A USAGE COMMERCIAL				
- Occupation du Sol :				
1	Piste de stations-services et accès	le m ²	6,51 €	6,58 €
2	Vitrine	l'Unité	54,19 €	54,73 €
3	Ouverture ou porte en saillie	l'Unité	54,19 €	54,73 €
4	Embranchement ferroviaire	l'Unité	179,38 €	181,17 €
5	Kiosque à journaux	le m ²	179,38 €	181,17 €
6	Occupation du sous-sol	le m ²	6,51 €	6,58 €
7	Occupation du sous-sol par réseau Le kilomètre par artère	km	32,98 €	33,31 €
8	Occupation du sol	le m ²	6,51 €	6,58 €
POUR PARTICULIERS (Usage non commercial)				
9	Usage de garage	l'Unité	70,14 €	70,84 €
10	Ouverture ou porte en saillie	l'Unité	32,98 €	33,31 €
11	Toutes autres utilisations	le m ²	4,34 €	4,38 €
DROIT MINIMUM DE PERCEPTION POUR				
12	Permission de voirie pour particulier		24,49 €	24,73 €
13	Permission de voirie à titre commercial		48,93 €	49,42 €

Adopté à l'unanimité

26 - Glisy. Blangy-tronville. Rectification du tracé et aménagement du VC 301. Fonds de concours. Convention quadripartite.

Les élus ont approuvé le projet d'aménagement de la voirie communale VC 301 prévoyant le redressement de la voie et sa requalification dans le but de desservir le Pôle Jules Verne, à partir du nouveau rond-point sur la RD 1029, dans des conditions optimales. Le coût global de l'opération est estimé à 1 464 020 € HT.

Les membres de l'assemblée ont ainsi validé la convention quadripartite à intervenir avec la CCI Amiens-Picardie et les communes de Glisy et Blangy-Tronville afin de fixer les modalités techniques et financières pour la réalisation de cet aménagement et, notamment, la participation d'Amiens Métropole via un fonds de concours pour un montant de 851 724 €, lequel sera revu à la baisse si le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé, au prorata. M. le Président a été autorisé à signer cette convention.

Observations : Mme DESBUREAUX s'est abstenue.

Adopté à l'unanimité

27 - Longueau. Entretien de la voie verte sur la RD 4935. Convention technique et financière.

Amiens Métropole a réalisé en 2012 l'aménagement d'une voie verte et d'un aménagement de sécurité sur l'emprise du domaine public de la RD 4935, sur le territoire de la commune de Longueau, pour un montant de 140 000 € TTC.

Ces travaux se situant sur une route départementale (RD 4935), une convention technique et financière aurait dû être établie entre le Département de la Somme et Amiens Métropole pour valider les modalités d'entretien et de pérennisation des aménagements.

L'entretien concerne notamment les lisses bois qui sont accidentées et dont la durée de vie intrinsèque n'excède que rarement 15 ans, ainsi que le revêtement en stabilité renforcée. En l'occurrence, ces aménagements, dont la valeur de remplacement est estimée à 45 000 € TTC, induisent un coût d'entretien annuel de 3 000 €.

Les élus ont approuvé la convention afférente et ont autorisé M. le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

28 - Indemnisation. Assistance à agent de police. Dossier A 16.1006 P.

Au titre de l'article 11 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsque les agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle ne peuvent obtenir le versement des dommages et intérêts par une personne condamnée, l'administration employeur se substitue à cette dernière pour réparer le préjudice subi par l'agent. La collectivité est ensuite en droit d'exercer un recours contre l'auteur des faits d'agression afin d'obtenir le remboursement de cette somme.

Les membres de l'assemblée ont en l'occurrence approuvé l'indemnisation à hauteur de 600 € d'un agent de police municipale victime d'une agression verbale, dans l'exercice de ses fonctions, le 6 octobre 2016, considérant que les démarches de l'agent et de son Conseil en exécution du jugement n'ont pas abouti.

Adopté à l'unanimité

29 - Indemnisation. Assistance à agent de police. Dossier A 20.0812 P.

Dans le même cadre d'intervention, et suite à une ordonnance rendue le 14 août 2020, l'assemblée délibérante a approuvé le versement de 2 500 € à un agent de police municipale, percuté et renversé par un contrevenant lors d'un contrôle de police. Il s'agit du montant des dommages et intérêts dus à l'agent et dont la personne condamnée ne s'est pas acquittée.

Adopté à l'unanimité

30 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics et des services annexes. Avenant n°2.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Amiens Métropole et la société KEOLIS Amiens sont liées par un contrat de Délégation de Service Public à contribution financière pour l'exploitation du réseau de transport urbain.

Les élus ont approuvé l'avenant n°2, et autorisé M. le Président à le signer, afin de réactualiser les objectifs de recettes en raison des événements intervenus depuis la mise en place du nouveau contrat de DSP et des décisions ou initiatives prises par Amiens Métropole, telles que :

- L'effet travaux et leur impact résiduel sur les années suivantes,
- Le décalage du lancement du nouveau réseau BHNS,
- Les effets de la gratuité pendant 5 semaines lors du lancement du nouveau réseau,
- La gratuité du réseau le samedi,
- La gratuité de la ligne Cœur de ville,
- La dégradation de l'offre de transport pour prendre en compte notamment une vitesse commerciale inférieure au cahier des charges du contrat de DSP,
- Le lancement du nouveau projet billettique au 17 juin 2019, et ses impacts sur les conditions de distribution des cartes et sur le contrôle fraude notamment sur la période de lancement.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX, MM. DÉCAVÉ, DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA, se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

31 - Bus à Haut Niveau de Service. Marché de travaux n°2017_2428. Lot 5 : Aménagements paysagers périphérie de la communauté d'agglomération Amiens Métropole. FRANCE ENVIRONNEMENT. Protocole transactionnel.

Dans le cadre des travaux relatifs au projet de Bus à Haut Niveau de Service d'Amiens Métropole, un marché de travaux a été notifié au groupement FRANCE ENVIRONNEMENT (mandataire) / TERSPECTIVE / LOISELEUR pour la réalisation des travaux afférents au lot n°5 concernant spécifiquement les "Aménagements paysagers périphérie de la communauté d'agglomération Amiens Métropole".

Suite à l'établissement du projet de décompte final, le groupement s'est aperçu d'une erreur de quantité, qui lui est entièrement imputable, sur la ligne de prix relative à la "Fourniture et mise en place de lisses basses pour les stations", avec pour conséquence un montant total non facturé de 83 930 € HT.

Après vérification des quantités réalisées, et dans l'objectif d'une transaction préservant les intérêts des deux parties, les élus ont approuvé le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement et le paiement d'une somme de 80 000 € HT. M. le Président a été autorisé à signer ledit protocole.

Adopté à l'unanimité

32 - Covid-19. Plan de soutien économique aux entreprises d'Amiens Métropole. Dispositifs de soutien financier issus du plan de relance. Délégation de compétence au président.

Face à la crise sanitaire, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens ont décidé d'adopter, en complément des mesures de l'État et de la Région, une série de mesures pour aider les commerces et entreprises du territoire à passer le cap de la Covid-19.

Un plan de soutien aux entreprises a été adopté le 16 juillet 2020 ; il prévoit des aides directes adaptées à la situation pour les très petites entreprises (TPE) :

- 1- Aide au financement d'équipements de protection sanitaire ;
- 2 - Aide au financement d'équipements pour le développement du numérique ;
- 3 - Aide à l'embauche pour le 1^{er} collaborateur recruté « Post Covid-19 » ;
- 4- « Fonds Passerelle », avance remboursable.

Afin d'optimiser les délais de versement des aides aux entreprises, notamment le versement du fonds Passerelle, l'assemblée délibérante a donné délégation de compétence au Président pour signer les conventions relatives à ces dispositifs ; il en sera rendu compte comme habituellement à chaque début de conseil d'Amiens Métropole, et conformément à la demande des présidents des groupes de l'opposition, un point régulier sera présenté en début de chaque séance de travail de la commission thématique.

Adopté à l'unanimité

33 - Société CENTRAVET. Aide à l'investissement immobilier. Avenant.

La société CENTRAVET, spécialisée dans le commerce de gros de produits pharmaceutiques auprès de vétérinaires sociétaires, a formalisé, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau centre de distribution au Pôle Jules Verne, une convention d'aide à l'investissement immobilier avec la collectivité, approuvée par délibération du 21 décembre 2017 et prévoyant la création de 40 CDI / ETP à 3 ans.

Compte-tenu des impacts de la crise sanitaire et économique actuelle, le développement du site de Glisy a pris du retard au regard de ses objectifs de création d'emplois.

Les membres de l'assemblée ont ainsi répondu favorablement à la demande de la société par l'approbation d'un avenant à la convention initiale reportant d'une année la date de création des 40 emplois CDI/ETP soit jusqu'au 6 juin 2022. M. le Président a été autorisé à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

34 - Aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises. Subventions. Conventions.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises, mis en place pour les soutenir et les accompagner dans leur projet d'investissement, les élus ont validé la répartition d'une somme de 44 499 € au profit des entreprises listées ci-dessous :

Entreprises	Commune	Montant
SARL SINGH RAPIDITE ELECTRICITE (M. Manjit SINGH)	Amiens	746 €
SARL ANIS - Les Chocolats de Nicolas (M. Nicolas HAAG)	Amiens	762 €
SAS L'ENROULEUR FRANCAIS (M. Christophe LAIGNEL)	Blangy Tronville	6 000 €
SAS BOUCHERIE BECQUE (M. Antoine BECQUE)	Vers-sur-selles	4 853 €
SARL PIETERS (M. Cyril PIETERS)	Amiens	840 €
SARL FROMAGES NOMADES (Mme Christelle LAURENT)	Camon	3 555 €
SAS DEUCH CONCEPT (M. Frédéric MERCIER)	Rivery	1 211 €
SAS BABEL (M. Louis MALINVERNI)	Amiens	1 758 €
SAS AARDWOLF INTERACTIVE (M. Stéphane BIESSE)	Amiens	1 995 €
SASU LULEGUENE (Mme Lucy COUTURE)	Amiens	2 668 €
La ferronnerie de Monsieur Eric SIRE	Cagny	6 000 €
SARL BOUCHERIE CHARCUTERIE THOLLAS	Amiens	6 000 €
SAS DOMOSENOR (M. Stéphane ROUTIER)	Amiens	1 366 €
SAS OPTIQUE JM BOVE (M. Jean-Michel BOVE)	Longueau	6 000 €
SAS AU PAYS DES MERVEILLES (Mme Katia LEVESQUE)	Salenx	745 €

Les élus ont approuvé les conventions correspondantes et ont autorisé Monsieur le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité

35 - Camon. Lotissement de la Blanche Tâche. Lot n°19. Résolution de la vente.

Aux termes d'un acte de vente signé le 21 mai 2019, la SCCV AXIPARC a acquis la parcelle cadastrée section P n°614 formant le lot n°19 du lotissement de la Blanche Tâche à Camon. Son projet consistait en la création d'un village d'artisans composé d'une vingtaine de cellules pouvant être mises à disposition immédiate des artisans par le biais d'une location ou d'un transfert de propriété. Conformément aux dispositions du cahier des charges du lotissement, les constructions devaient être réalisées au plus tard en octobre 2020, et ce, après l'octroi d'un délai supplémentaire. Néanmoins, à ce jour, aucun chantier n'a commencé sur les lieux malgré les relances par courrier de la collectivité et il apparaît impossible pour la société AXIPARC de concrétiser la réalisation de son programme immobilier dans les délais impartis.

Les membres du Conseil ont approuvé la résolution de la vente moyennant une indemnité égale au prix de cession (202 488 € HT) déduction faite du montant du préjudice subi par Amiens Métropole, à hauteur de 10% du prix de vente HT, soit un montant total de 182 239,20 €.

M. le Président a été autorisé à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération et à faire constater la résolution de la vente par voie judiciaire.

Adopté à l'unanimité

36 - Amiens. Friant 10. Location à titre gracieux du R+1 à la Préfecture.

L'axe IV du contrat de développement territorial de l'Amiénois prévoit de "faire d'Amiens une terre d'excellence pour les services publics du XXI^{ème} siècle", et présente l'engagement de l'État pour renforcer le rôle de Métropole d'équilibre de l'Agglomération d'Amiens dans les Hauts-de-France.

L'installation et le développement de l'un des 5 centres nationaux d'expertise et de ressources «titres» sont ainsi programmés avec pour objectifs de réunir près de 80 collaborateurs à Amiens. Il s'agit d'un centre de traitement des certificats d'immatriculation des véhicules

Le Conseil d'Amiens Métropole a approuvé la mise à disposition, à titre gratuit et sur une durée de 36 mois, du niveau R+1 de l'immeuble dénommé Friant 10 au profit de l'État.

Les élus ont également validé l'installation anticipée des services avant la signature du bail et autorisé M. le Président à signer tous actes se rapportant à l'opération.

Adopté à l'unanimité

37 - Aéroport Amiens-Glisly. Révision des redevances d'atterrissage. Tarifs 2021.

Afin de rester attractif et cohérent avec les aéroports avoisinants, il s'avère nécessaire de réviser les redevances d'atterrissage de l'aéroport Amiens-Glisly et de créer des nouveaux tarifs pour le vol de nuit et les planeurs motorisés.

Les élus ont ainsi approuvé la grille tarifaire figurant dans la délibération, applicable dès le 1^{er} janvier 2021.

Code	Désignation	Prix en € HT 2021	Prix en € HT 2018
1	Redevance atterrissage aéronef (<1,5 T)	9,50 €	9,00 €
2	Redevance atterrissage aéronef (<1,5 T) Aéroclub	7,50 €	7,00 €
3	Redevance atterrissage aéronef de 1,5 T à 2,5 T	17,00 €	16,00 €
4	Redevance atterrissage aéronef de 2,5 T à 4 T	38,00 €	36 €
5	Redevance atterrissage aéronef de 4 T à 5 T	80,00 €	77,00 €
6	Redevance atterrissage aéronef de 5 T à 6 T	102,00 €	99,00 €
7	Redevance atterrissage aéronef de 6 T à 12 T	162,00 €	156,00 €
8	Redevance atterrissage aéronef de 12 T à 24 T	270,00 €	260,00 €
9	Redevance atterrissage aéronef forfait annuel avion A/C	490,00 €	471,00 €
10	Redevance atterrissage aéronef ULM	6,50 €	6,00 €
11	Redevance atterrissage aéronef forfait annuel ULM	98,00 €	94,00 €
12	Redevance atterrissage aéronef hélicoptère	9,50 €	9,00 €
13	Redevance atterrissage aéronef activité parachutisme forfait (2€/rotation)	1 820,00 €	1 750,00 €
14	Redevance atterrissage aéronef forfait annuel hélicoptère	98,00 €	94,00 €
15	Redevance atterrissage aéronef forfait annuel avion privé	163,00 €	157,00 €
16	Redevance atterrissage aéronef forfait annuel planeur "autonome"	98,00 €	--
17	Redevance balisage lumineux PCL (télécommande)	50,00 €	22,00 €
18	Redevance atterrissage aéronef < 1,5 t de nuit (création)	15,00 €	--
19	Redevance balisage lumineux	66,00 €	63,00 €
20	Redevance horaire d'ouverture hors horaires	195,00 €	187,00 €
21	Redevance horaire d'ouverture hors horaires transplant	454,00 €	437,00 €
22	Redevance d'ouverture avitaillement uniquement	66,00 €	63,00 €
23	Redevance d'ouverture Noël et 1 ^{er} janvier	265,00 €	255,00 €
24	Facturation courrier	3,50 €	3,00 €
25	Stationnement aéronefs les 12 heures	7,50 €	7,00 €

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), M. DÉCAVÉ se sont abstenus

Adopté à l'unanimité

38 - ESIEE Amiens. Subvention. Année 2020. Modalités de versement du solde suite à la fusion avec l'Institut Polytechnique UNILASALLE. Avenant modificatif.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, Amiens Métropole a approuvé la convention de partenariat à intervenir avec l'ESIEE Amiens accordant une subvention de 750 000 €.

Compte-tenu de la fusion entre l'ESIEE Amiens et l'Institut Polytechnique UNILASALLE, et dans la mesure où le versement du solde est conditionné à la réception du budget prévisionnel du bénéficiaire, les membres de l'assemblée ont approuvé l'avenant nécessaire afin de préciser que ce document émanerait de l'entité issue de la fusion de ces deux structures. M. le Président a été autorisé à le signer.

Adopté à l'unanimité

39 - Autorisations de dépenses-Investissement et Autorisations de Programme. Exercice 2021.

Les membres du Conseil ont autorisé M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2021.

Sont autorisées pour l'exercice 2021, les dépenses d'investissements détaillées ci-dessous, par nature :

Au Budget Principal :

- Au compte 20, immobilisations incorporelles :	1 190 000 €
- Au compte 204, subventions d'équipement versées :	1 470 000 €
- Au compte 21, immobilisations corporelles :	1 290 000 €
- Au compte 23, immobilisations en cours :	8 190 000 €
- Au compte 26, participations et créances rattachées à des participations :	11 000 €
- Au compte 27, autres immobilisations financières :	500 000 €
- Au compte 45 : comptabilité distincte rattachée :	35 000 €

Au Budget annexe « Transport » :

- Au compte 20, immobilisations incorporelles :	39 000 €
- Au compte 21, immobilisations corporelles :	1 600 000 €
- Au compte 23, immobilisations en cours :	520 000 €

Au Budget annexe « Assainissement » :

- Au compte 20, immobilisations incorporelles :	44 000 €
- Au compte 21, immobilisations corporelles :	290 000 €
- Au compte 23, immobilisations en cours :	1 010 000 €

Au Budget annexe « Eau » :

- Au compte 20, immobilisations incorporelles :	47 000 €
- Au compte 21, immobilisations corporelles :	290 000 €
- Au compte 23, immobilisations en cours :	1 130 000 €

Au Budget « Crématorium » :

- Au compte 21, immobilisations corporelles :	8 250 €
- Au compte 23, immobilisations en cours :	84 950 €

Au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » :

- Au compte 204, subventions d'équipement versées :	710 000 €
- Au compte 21, immobilisations corporelles :	50 000 €
- Au compte 23, immobilisations en cours :	1 700 000 €

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ ont voté contre.

Adopté

40 - Constitution de provisions pour risques et litiges. Année 2021.

L'assemblée délibérante a approuvé la constitution de provisions semi-budgétaires destinées à couvrir les contentieux engagés contre la collectivité listés dans l'annexe à la délibération. Le montant des provisions à constituer en 2021 est de l'ordre de 1 096 523 €.

<i>Nature de la provision</i>		<i>Montant de l'indemnité demandée</i>	<i>Montant des provisions à constituer en 2021 (risque certain)</i>	<i>Date de constitution de la provision</i>
2001181 (TA 2020)	M N Indemnisation suite à sinistre	46 523,00 €	46 523 €	31/12/2020
2003383 (TA 2020)	SARL BIOTYFOOD Indemnisation occupation domaine public	858 760,00 €	50 000 €	31/12/2020
1803928 (TA 2018)	SOCIETE LEON GROSSE DGD Marché de la citadelle	17 631 859,00 €	1 000 000 €	
TOTAL DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			1 096 523 €	

Adopté à l'unanimité

41 - Soutien aux opérations de rénovations urbaines d'Amiens Métropole. Fonds de concours de la Ville d'Amiens. Convention.

Amiens Métropole a programmé la réalisation de différentes opérations de rénovation urbaine dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville pour un montant total d'autorisations de programme de 28 932 000 € au financement desquelles la Ville d'Amiens a souhaité participer en attribuant un fonds de concours de 6 500 000 €.

Les élus ont ainsi approuvé cette participation financière de la Ville d'Amiens et ont autorisé le Président à signer la convention de fonds de concours afférente.

Adopté à l'unanimité

42 - Agence France Locale. Délibération annuelle de garantie. Année 2021.

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres. Amiens Métropole a adhéré à cet établissement de crédit par délibération du 28 novembre 2013.

Le Conseil d'Amiens Métropole a approuvé la délibération qui vise à garantir les engagements de l'Agence France Locale pour l'année 2021 afin de sécuriser une source de financement pérenne. Cette délibération stipule également que le montant maximal de la garantie pouvant être consentie pour cette année est égal au montant maximal des emprunts que la métropole est autorisée à souscrire. Ainsi, il sera notamment possible pour la Métropole de solliciter l'Agence France Locale lors d'une prochaine consultation d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

43 - Amiens. ZAC Gare la Vallée. Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.). Année 2019. Participation financière de la Ville d'Amiens pour la réalisation du parc urbain Nisso PELOSSOF. Convention.

Par délibération en date du 17 mars 2016, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Gare la Vallée Amiens Métropole a conclu un contrat de concession d'aménagement prenant effet à compter du 1^{er} mai 2016, avec la S.P.L Vallée Idéale Développement alors dénommée Amiens Développement.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 17 de la concession d'aménagement et des dispositions légales en vigueur, la S.P.L. a transmis à Amiens Métropole le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale présentant la situation financière de l'opération sur l'année 2019.

Les membres de l'assemblée ont adopté le bilan prévisionnel de l'opération avec un montant de dépenses de 111 235 000 € HT, ainsi qu'un montant prévisionnel des recettes, hors participation financière d'Amiens Métropole, à hauteur de 53 034 000 € HT.

Les élus ont également approuvé et autorisé M. le Président à signer la convention tripartite à intervention avec la SPL et la Ville d'Amiens relative à la participation financière de la Ville pour la remise du parc urbain et du

square attenante à l'école maternelle La Vallée, dénommés parc Nisso PELOSSOF, intégrant une participation financière d'un montant de 6 604 926 € TTC.

Les versements de la participation d'équilibre d'Amiens Métropole sont ainsi fléchés à hauteur de 3 103 000 € pour 2020 et 6 500 000 € en 2021.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR et M. BAÏS se sont abstenus.

Adopté à l'unanimité

44 - Amiens. ZAC Renancourt. Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.). Année 2019. Avenant n°9 au traité de concession.

L'assemblée délibérante a, d'une part, d'approuvé le C.R.A.C.L. présenté par Amiens Aménagement pour la réalisation de la ZAC Renancourt au titre de l'année 2019, et, d'autre part, adopté le montant prévisionnel des dépenses qui s'élèverait à 39 235 000 € HT ainsi que le montant prévisionnel des recettes estimé à 29 039 000 € HT, outre la participation d'Amiens Métropole fixée à hauteur de 10 196 000 €.

Les membres du conseil ont également approuvé et autorisé M. le Président à signer l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement, dont l'objet est de fixer le montant et l'échéancier prévisionnel du versement de la participation d'Amiens Métropole.

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR et M. BAÏS ont voté contre.

Adopté

45 - Rénovation des patrimoines publics. Financement avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies dans le cadre du groupement formé avec la Métropole Européenne de Lille et Valenciennes Métropole. Convention.

La collectivité s'est engagée dans la définition d'une stratégie énergétique patrimoniale permettant de déterminer les actions à entreprendre à horizon 2030 et 2050 afin d'opérer une rénovation énergétique des bâtiments, enjeu majeur de la transition énergétique.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt en date du 16 octobre 2019, Amiens Métropole a été sélectionnée avec la Métropole Européenne de Lille et Valenciennes Métropole et différentes actions ont été déterminées pour mettre en œuvre cette stratégie énergétique patrimoniale.

Dans ce cadre, le Conseil a approuvé et autorisé M. le Président à signer la convention de financement à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Valenciennes Métropole et Métropole Européenne de Lille fixant les modalités de participation au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), visant à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics.

Un budget prévisionnel a été établi à hauteur de 387 840 € HT pour ces actions entre le 22 janvier 2020 et le 31 décembre 2021. L'opération ferait l'objet d'une recette de l'ordre de 164 920 € répartie entre les 3 collectivités, dont 92 620 € pour Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité

46 - Aide à la rénovation énergétique des logements. Partenariat avec GRDF. Convention.

A terme, les installations alimentées au fioul devront être remplacées et nombre de systèmes de chauffage ou d'eau chaude sanitaire se révèlent vétustes, polluants et parfois coûteux, en particulier dans les foyers à faibles revenus. La substitution de ces équipements par une solution gaz naturel performante peut, selon le cas, être la plus efficiente économiquement mais aussi en termes de confort et d'émission de gaz à effet de serre.

GRDF propose d'établir un partenariat avec Amiens Métropole afin de permettre aux habitants des communes desservies par le réseau de gaz naturel de bénéficier d'une aide financière pour leur projet de conversion de

système de chauffage vers l'énergie gaz, à hauteur de 400 € par dossier de logement individuel, dans la limite de 50 logements par an sur 3 ans, et, pour les logements collectifs en copropriété, à hauteur de 120 € par logement dans la limite de 40 logements par an, sur 2 ans.

Les membres de l'assemblée ont approuvé et autorisé M. le Président à signer le projet de convention de partenariat avec GRDF, à charge pour Amiens Métropole de faire la promotion de cette mesure via la plateforme LAURE, dédiée à la rénovation énergétique des logements sur Amiens Métropole, en intégrant ces propositions dans son dispositif d'information et d'accompagnement technique et financier des ménages.

Adopté à l'unanimité

47 - Amiens. SIP. ZAC Renancourt. Construction de 7 logements collectifs. Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France. Garantie d'emprunt. Convention.

La SIP a réalisé un programme sur la ZAC Renancourt de 18 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession) comprenant 11 maisons individuelles T4 accolées et 7 logements collectifs T3.

Faute d'accédant pour les 7 logements collectifs, la SIP a décidé de les transformer en logements locatifs sociaux PLS.

L'assemblée délibérante a accordé la garantie d'Amiens Métropole à hauteur de 100% à la SIP pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 205 834 € qu'elle a contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France. Ce prêt, d'une durée de 20 ans, est destiné à financer la construction de ces 7 logements PLS.

Adopté à l'unanimité

48 - Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Projet scientifique et culturel. Actualisation.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été engagée dans le but d'actualiser le projet scientifique et culturel du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et d'en proposer un nouveau en accord avec les enjeux du territoire métropolitain, notamment de sa politique patrimoniale, et d'offrir plus d'attractivité au travers d'expositions plus ludiques et plus particulièrement une exposition permanente régulièrement enrichie en plus des expositions temporaires annuelles.

Les élus ont approuvé l'actualisation du projet scientifique et culturel du CIAP selon les orientations détaillées en annexe de la délibération votée.

Pour 2021, le budget de fonctionnement du CIAP s'établira à hauteur de 92 000 €, et tendrait à évoluer ensuite à la hausse selon une évaluation de l'activité générée autour de l'exposition permanente. En ce sens, les membres du Conseil ont approuvé l'augmentation de l'Autorisation de Programme dédiée au CIAP, en anticipation de la PPI, d'un montant de 200 000 € de manière à la porter à 321 880 €.

Adopté à l'unanimité

49 - Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Exposition permanente. Lancement de l'appel à candidature photographique "Chambre avec vue".

S'affranchissant des postures muséales traditionnelles pour amuser, surprendre et émouvoir les visiteurs, qu'ils soient habitants ou visiteurs occasionnels, le CIAP souhaite devenir, via son exposition permanente, une vitrine, révélatrice des richesses du territoire en matière d'art, d'architecture, de patrimoines, et de paysages, avec un soin particulier apporté à la médiation.

Le projet d'exposition permanente est en cours d'écriture et l'assemblée délibérante a approuvé le lancement d'un appel à candidature photographique pour le projet « Chambre avec vue », consistant en une série de clichés, qui seront totalement intégrés au parcours via un dispositif de présentation à construire et à mettre en œuvre, avec l'appui de l'équipe projet et le scénographe. L'objectif est ainsi de choisir un artiste susceptible d'incarner artistiquement le fil rouge de l'exposition permanente du CIAP, et qui sera doté d'un crédit de création de 20 000€.

Adopté à l'unanimité

50 - Centres culturels du territoire nord-est. Projets culturels de l'Espace culturel Nymphéa et de la nouvelle Scène culturelle Le Trait d'Union. Approbation.

Les élus ont approuvé les projets culturels de l'Espace Culturel Nymphéa situé à Camon et de la nouvelle scène de territoire dénommée le Trait d'Union qui est issue de l'association de l'espace culturel Picasso de Longueau et du centre culturel St Exupéry de Glisy.

Ces projets répondent aux enjeux stratégiques qui consistent à :

- Développer la solidarité et la participation des publics,
- Favoriser la création et la régénération,
- Accroître l'attractivité et le rayonnement.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser une politique culturelle territoriale en cohérence avec la dimension métropolitaine,
- Instiller des projets de pôles culturels singuliers et appropriables par tous,
- Aboutir à une structuration gagnant en visibilité notamment auprès des financeurs potentiels,
- Travailler une complémentarité des lieux culturels en métropole.

L'assemblée délibérante a également approuvé le contrat type de location de salle de l'Espace culturel Nymphéa ainsi que la convention type de prêt de salle à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité

51 - Conservatoire à Rayonnement Régional. Année scolaire 2020-2021. Tarifs et exonérations partielles consécutives à la crise sanitaire.

Afin de répondre à la sollicitation des familles pour réduire la facturation de l'année scolaire 2019-2020 et inciter, d'autre part, ces dernières à se réinscrire sur cette année scolaire, les membres du Conseil ont approuvé une réduction des frais de scolarité applicables sur la grille de tarification existante.

Le montant total à reverser sur le budget 2020 aux familles des 284 élèves démissionnaires serait de 16 000 € et la perte de recettes consécutive à la réduction forfaitaire « incitative » de 25% pour les familles des 870 élèves se réinscrivant serait de 70 000 €.

Ces tarifs sont repris ci-dessous :

Article 2 : les dispositions tarifaires annuelles pour le Conservatoire à Rayonnement Régional sont fixées comme suit :

A) Les frais de dossiers (tous les inscrits) sont fixés à 39€.

B) Barème de participation aux frais d'études par catégorie selon QF :

Catégorie	1	2	3	4	5	6
QF <i>Quotient familial</i>	< 348 €	De 348 € à moins de 541 €	De 541 € à moins de 764 €	de 764 € à moins de 1 209 €	de 1 209 € à moins de 1 526 €	1 526 € et +
Formation musicale seule	30 €	50 €	100 €	160 €	190 €	210 €
Parcours sur projet Musique Parcours sur projet Danse Parcours sur projet Marionnettes Parcours sur projet Art dramatique Auditeur danse Complément de formation	70 €	115 €	200 €	325 €	388 €	452 €
Cycle I <i>Cursus principal</i>	70 €	115 €	200 €	325 €	388 €	452 €
Cycle II <i>Cursus principal</i>	100 €	154 €	237 €	355 €	413 €	478 €
Cycle III <i>Cursus principal</i>	137 €	189 €	272 €	400 €	460 €	520 €
Cycle d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur	180 €	231 €	315 €	440 €	504 €	561 €
Jardin Musical, Aspirant (sans pratique instrumentale) Danse : Eveil - initiation- Art dramatique : Eveil - initiation	71 €	83 €	93 €	103 €	113 €	123 €

A) Détail des tarifs :

Formation Musicale seule (traditionnelle ou chanteur) Ou Formation Musicale la dominante instrumentale : Eveil, Initiation	De 30 à 210 € selon QF
Parcours sur projet musique (non diplômant) Un cours d'instrument de 30 minutes par semaine avec une pratique collective obligatoire Durée de 3 ans maximum sur présentation d'un projet	de 70 à 452 € selon QF
Parcours sur projet danse (non diplômant) Deux cours de danse minimum par semaine Durée de 3 ans maximum sur présentation d'un projet	de 70 à 452 € selon QF
Auditeur danse Elève ayant terminé son cursus et souhaitant poursuivre une pratique. Durée de 2 ans maximum	de 70 à 452 € selon QF
Complément de formation pour un étudiant de cycle spécialisé y compris ceux venant d'un autre conservatoire conventionné avec le CRR d'Amiens Pratiques concernées : Musique / Danse / Art Dramatique	de 70 à 452 € selon QF
Cycle I – cursus principal Filière musique, danse, théâtre	de 70 à 452 € selon QF
Cycle II – cursus principal Filière musique, danse, théâtre	de 100 à 478 € selon QF
Cycle III et spécialisé – cursus principal Filière musique, danse, théâtre	de 137 à 520 € selon QF
Forfait pour nationalité hors CEE	800 €
Pratique complémentaire au cursus principal	75 € par pratique
Instrument supplémentaire au cursus principal	375 € par pratique
Stage d'admissibilité pour l'Art Dramatique (Pour les participants au stage ne validant pas leur inscription à l'issue)	30 €
Participation aux Orchestres et chœurs (en complément des frais d'inscription)	30 €
Mise à disposition d'un instrument : Valeur d'instrument de 1 500 € à moins de 3 000 €	90 €
Mise à disposition d'un instrument : Valeur d'instrument égale à 3 000 € et plus	100 €
Mise à disposition d'un instrument : Piano avec accord pour concerts spectacles	270 €
Mise à disposition d'espaces : Auditorium Dutilleux- Forfait journée (10h)	1 600 €
Mise à disposition d'espaces : Auditorium Dutilleux - Forfait journée complémentaire (10h)	500 €
Mise à disposition d'espaces : Salle Ferras-Barbizet (4h)	300 €
Mise à disposition d'espaces : Salle Pierre Camus – Répétition d'orchestre et Répétitions danse (sans public) Forfait par jour	300 €
Mise à disposition d'espaces : Salle Pierre Camus – Répétition d'orchestre et danse (sans public) Forfait annuel	4 000 €

- Pour les frais d'études, une réduction tarifaire est appliquée, à l'inscription, selon les modalités suivantes :
20 % pour le deuxième enfant de moins de 16 ans
30 % pour le troisième enfant de moins de 16 ans
40 % pour le quatrième enfant et plus de moins de 16 ans.
L'âge pris en compte sera celui au 1er Janvier de l'année d'inscription.
- Classes à Horaires Aménagés : la gratuité s'applique exclusivement à l'inscription en cursus principal, incluant une pratique collective pour le cursus musique.
- Mise à disposition d'espaces dans la mesure de la disponibilité des salles qui seront prioritairement utilisées par les activités du CRR :

Auditorium Dutilleux : Forfait pour 10 h de location (6 h de préparation et 4 heures de spectacle), puis ensuite forfait par journée complémentaire.
Ce forfait comprend la mise à disposition du matériel lumière (plein feu), du piano (Bösendorfer) et son accord, du matériel son (+ 3 micros) et deux régisseurs

Salle Ferras –Barbizet : Forfait pour 4 heures de location

Salle Pierre Camus : Répétition d'orchestre et répétition danse (sans public) Forfait par répétition ou forfait location annuelle, sur la base d'une répétition hebdomadaire, du 1er octobre au 30 juin hors vacances scolaires (30 semaines)

Article 3 : le règlement des frais d'étude s'effectuera annuellement.

Les frais d'études seront calculés en fonction du QF qui sera calculé sur la base des éléments suivants :

- L'avis d'imposition N-1
- Les trois derniers bulletins de salaire du foyer fiscal auquel l'élève est rattaché
- Le dernier relevé de prestations familiales délivré par la CAF

Ces éléments pourront être transmis par voie postale ou par courrier électronique.

A réception un accusé de réception (électronique ou papier) sera remis par le CRR

En l'absence de ces éléments dans les délais définis par le CRR, la facturation sera effectuée sur la base de la tranche de QF la plus haute.

Article 4 : la direction du Conservatoire à Rayonnement Régional fait appel à des jeunes musiciens qualifiés qui apportent leur savoir-faire spécialisé de soliste indispensable au fonctionnement de certains ensembles (ex : violon solo, cor anglais, flûte piccolo...). Ces musiciens seront inscrits dans l'effectif de l'établissement en s'acquittant des frais de dossiers.

Article 5 : en cas de démission d'un élève du conservatoire en cours d'année, le paiement total est dû. Un élève qui devra quitter le Conservatoire à Rayonnement Régional au cours du premier trimestre pour cas de force majeure (déménagement, maladie) ne s'acquittera que de 50 % des frais sur présentation d'un justificatif.

Article 6 : en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, les familles dont les enfants ont été scolarisés en 2019/2020 et faisant l'objet d'une réinscription au Conservatoire se verront proposer une réduction forfaitaire de 25 % des frais de scolarité sur l'année scolaire 2020/2021.

Article 7 : en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, les familles inscrites sur l'année scolaire 2019/2020, démissionnaires, se verront rembourser de manière forfaitaire, 20 % du montant total de leur facture.

Adopté à l'unanimité

52 - Covid-19. Activités culturelles du dernier trimestre 2019/2020. Modalités de remboursement.

Suite à la première période de confinement et face aux réclamations de certains adhérents, l'assemblée délibérante a autorisé l'Espace culturel Nymphéa, l'école de musique Harmonia, l'école de musique Diapason, le centre culturel Picasso et le centre culture l'Etoile du Sud à procéder au remboursement des cotisations du dernier trimestre de la saison 2019/2020 en compensation de l'annulation des cours d'avril, mai et juin 2020. Une régie d'avance est créée pour ces structures culturelles en plus de leur régie de recettes.

Adopté à l'unanimité

53 - Bibliothèques d'Amiens Métropole. Actualisation des tarifs. Année 2021.

Les bibliothèques publiques constituent un élément fondamental pour l'épanouissement culturel quotidien de nos concitoyens. Amiens Métropole souhaite favoriser au maximum l'accès des citoyens à ses équipements de lecture publique.

Le Conseil d'Amiens Métropole a approuvé la nouvelle grille tarifaire des bibliothèques d'Amiens Métropole, permettant d'y ajouter les nouvelles prestations et d'en actualiser les tarifs, lesquels n'avaient pas été révisés depuis 2010. Ces tarifs sont repris ci-dessous :

TARIFS D'INSCRIPTIONS ANNUELLES AUX BIBLIOTHEQUES D'AMIENS METROPOLE

Inscriptions payantes et remboursements possibles uniquement à la Bibliothèque Louis Aragon à Amiens

LIEU DE RESIDENCE	CONDITIONS	TARIFS	PRODUITS OU PRESTATIONS
AMIENS METROPOLE	SANS	GRATUIT	EMPRUNT DE TOUS LES DOCUMENTS OU SERVICES
HORS AMIENS METROPOLE	PLEIN TARIF	32 €	
	- 18 ANS	8 €	
ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI BENEFICIAIRES DU RSA	DEMI-TARIF	16 €	
AGENTS DE LA VILLE D'AMIENS ET D'AMIENS METROPOLE et leurs conjoint + enfant(s)	SANS	GRATUIT	

<u>AUTRES SERVICES</u>	<u>TARIFS EN EUROS</u>
Remplacement d'une Carte Pass perdue	8,00 €
Livres ou revues non rendus	Selon le prix d'achat ou restitution ou remplacement des documents à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire.
DVD et blu-ray non rendus	38,00 €
CD non rendus	18,00 € ou remplacement des documents à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire
Disques Vinyle non rendus	20,00 € ou remplacement des documents à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire
Platines Vinyle non rendues	Selon le prix d'achat (indiqué sur le mode d'emploi – Prêt de platine) ou remplacement à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire
Packs Instruments non rendus	Selon le prix des instruments (indiqué sur le mode d'emploi – Prêt d'instruments). Ou remplacement à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire

Liseuses non rendues	Selon le prix de la liseuse (indiqué sur le mode d'emploi – Prêt de liseuse) Ou remplacement à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire
Consoles Jeux Vidéo non rendues	Selon le prix de la console (indiqué sur le mode d'emploi – Prêt de consoles et jeux vidéo). Ou remplacement à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire
Jeux Vidéo non rendus	Selon le prix du jeu vidéo Ou remplacement à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire
Jeux de société non rendus	Selon le prix du jeu de société Ou remplacement à l'identique ou équivalent sur proposition du bibliothécaire
Œuvres de l'artothèque non rendues (8 semaines consécutives maximum)	Prêt Gratuit Remboursement à la valeur d'assurance indiquée au contrat de prêt ou à la notice de l'œuvre au catalogue des bibliothèques
Encadrement endommagé des œuvres de l'artothèque : Taille 1 (dimension inférieure à 0,25 m2) Taille 2 (dimension supérieure à 0,25 m2)	 10,00 € 20,00 €
Frais de reproduction	Gratuit

Adopté à l'unanimité

54 - Bibliothèques d'Amiens Métropole. Association des Incorruptibles. Adhésion. Année 2020-2021.

L'association des Incorruptibles, créée en 1988, a reçu en 2013 l'agrément de l'Éducation Nationale, en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public. Son objectif est de susciter l'envie et le désir de lire auprès des plus jeunes. Elle apporte également une aide aux bibliothécaires, animateurs et enseignants dans la réalisation de leur projet culturel. Elle organise le Prix des Incorruptibles qui contribue au développement d'une dynamique locale autour de la littérature de jeunesse.

Les membres de l'assemblée ont approuvé l'adhésion de la collectivité pour l'année 2020-2021 à cette association pour un montant de 30 €.

Adopté à l'unanimité

55 - EPCC. Pôle national du cirque et des arts de la rue. Ecole Supérieure d'Art et de Design. Maison de la Culture d'Amiens. Participation. Année 2021. Conventions.

Amiens Métropole, avec l'État, a participé à la création de 3 Etablissements Public de Coopération Culturelle : La Maison de la Culture, l'École Supérieure d'Art et de Design et le Pôle National du Cirque et des arts de la Rue. A ce titre la collectivité participe chaque année au financement de ces 3 équipements qui contribuent à la dynamique culturelle de notre territoire et à son rayonnement national et international.

Pour l'année 2021, les membres du Conseil ont approuvé et autorisé M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les EPCC, en fixant le montant des participations comme suit :

- 1 260 420 € pour l'EPCC Pole national du cirque et des arts de la rue
- 1 200 000 € pour l'EPCC École Supérieure d'Art et de Design
- 1 674 800 € pour l'EPCC Maison de la culture d'Amiens

Observations : Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à M. SAVREUX), Mme PINON, M. SAVREUX n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

56 - EPCC Maison de la culture d'Amiens. Convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023.

La Maison de la Culture d'Amiens occupe une place essentielle dans le paysage culturel et artistique d'Amiens, de la métropole, de la Région Hauts-de-France et de notre pays.

Elle doit poursuivre son renouvellement, anticiper et accompagner les prochaines mutations à partir d'un regard objectif sur son positionnement

Les membres du Conseil ont approuvé et autorisé M. le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2020-2023.

Adopté à l'unanimité

57 - Orchestre de Picardie. Etude de faisabilité d'une relocalisation sur le site St Charles. Subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2020. Avenant n°1.

Les bâtiments hébergeant l'Orchestre de Picardie, Orchestre national en Région, situés au 45, rue Pointin à Amiens, ne sont plus adaptés à son activité, pas plus qu'à son développement. Un relogement est projeté sur l'ancienne implantation de l'université de médecine et de pharmacie d'Amiens, site Saint Charles, dont le propriétaire actuel est l'État.

Cette localisation présente un intérêt majeur dans la mesure où, proche de la Bibliothèque Louis Aragon, du Musée de Picardie, et du Conservatoire à Rayonnement Régional, un véritable Pôle Culturel pourrait ainsi se développer au bénéfice de l'ensemble des publics et acteurs concernés. Les liens entre Orchestre de Picardie et conservatoire, notamment, en seraient davantage renforcés.

Le site comprend un amphithéâtre et des bâtiments qu'il est nécessaire de réaménager. Il faut donc étudier les capacités et spécificités des constructions destinées à accueillir le programme. L'Orchestre de Picardie sollicite pour ce faire le co-financement à parts égales d'Amiens Métropole, de la DRAC Hauts-de-France et de la Région Hauts-de-France, d'une étude de faisabilité et d'estimation des investissements confiée au cabinet AG Studio, soit 5 250 € chacun sous forme de subvention.

Les élus ont ainsi décidé de répondre favorablement à cette demande en approuvant l'avenant à la convention de subvention de fonctionnement 2020 votée en décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

58 - Covid-19. Annulation des subventions pour les manifestations sportives 2020. Modification de la subvention à l'AUC Athlétisme. Avenant.

Suite à la pandémie de la Covid-19, plusieurs manifestations sportives n'ont pas pu se dérouler. Les membres de l'Assemblée ont donc décidé l'annulation des subventions ci-dessous, votées au Conseil d'Amiens Métropole du 13 février 2020 par la délibération n°74, pour un total de 40 500 € :

COURIR LA JULES VERNE 25 000 €

Pour l'organisation de la course pédestre Courir la Jules Verne le 31/05/2020

UNION SPORTIVE CAMON 6 000 €

Pour l'organisation du Tournoi International jeunes de football le 21/04/2020

AMIENS SPORTING CLUB BASKET-BALL 5 000 €

Pour l'organisation de la 22ème édition Euro Basket U15 le 8/06/2020

CERCLE D'ESCRIME D'AMIENS METROPOLE 2 500 €

Pour l'organisation du Championnat de France à l'épée U20 le 31/05/2020

AMIENS SPORT TENNIS DE TABLE 2 000 €

Pour l'organisation du National de Tennis de Table le 30/03/2020

S'agissant de l'AUC Athlétisme, pour prendre en compte l'organisation du Meeting de saut en hauteur et les frais générés pour le Club en amont de l'annulation du Meeting national d'athlétisme, la subvention est

modifiée de 17 000 € à 8 500 €. Les élus ont ainsi approuvé et autorisé M. le Président à signer l'avenant correspondant.

Observations : Mme MARCHAND a voté contre.

Adopté

59 - Covid-19. Stade de la Licorne. Fermeture administrative. Saison sportive 2019-2020. Mise à disposition au profit de la SASP ASC Football. Réduction de la redevance d'occupation. Avenant n°2.

L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur le 24 mars dernier a conduit à la mise en place par l'Etat de mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, comprenant la fermeture administrative des équipements sportifs.

Dans ce contexte, la Ligue de football professionnel a mis fin de manière anticipée, le 30 avril 2020, à la saison de championnat de Ligue 1 alors que 5 matchs à domicile restaient à disputer. Outre la perte de chance pour un maintien sportif en Ligue 1, la SASP ASC Football a dû aussi supporter les pertes de jouissance du stade de la Licorne et d'exploitation au titre des 5 matchs à domicile qui n'ont pu être organisés (recettes de billetterie, d'hospitalité, etc.).

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, les élus ont décidé d'accorder une réduction de la redevance d'occupation du stade de la Licorne exigible au titre de la saison 2019-2020 portant sur le montant qui serait dû au titre du 4^{ème} trimestre saisonnier, à savoir 126 907,72 €. Cette réduction revient à opérer une indemnisation qualifiée de subvention.

Les élus ont ainsi approuvé et autorisé M. le Président à signer l'avenant n°2 actant cette décision.

Adopté à l'unanimité

60 - Covid-19. Golf de Salouël. Mise à disposition au profit de l'association Golf Club de Salouël. Prolongation. Réduction de la redevance 2020. Avenant n° 2.

Devant la nécessité et les délais inhérents à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la mise à disposition du Golf de Salouël, et compte tenu de l'expiration de la convention bénéficiant à l'association Golf Club de Salouël au 10 avril 2020, un avenant avait été signé pour repousser l'échéance au 31 décembre 2020.

Prenant en compte l'état d'urgence sanitaire prolongé, à ce jour, jusqu'au 16 février 2021, la fermeture administrative des équipements sportifs au public, et considérant qu'il est impératif d'assurer la conservation qualitative du parcours et des installations associées ainsi que les conditions de la reprise des activités golfeuses lorsque cela redeviendra possible, les élus ont approuvé et autorisé M. le Président à signer un nouvel avenant prolongeant la convention jusqu'au 30 avril 2021 avec une application sur l'année 2020 d'une réduction de 50% de la redevance annuelle normalement due sur l'année 2020, laquelle a été fixée par la convention de 2013 à 25 000 €/an indexés selon l'indice de référence des loyers.

Adopté à l'unanimité

61 - Aides aux sportifs de haut niveau. Aide à l'acquisition de matériel onéreux. Subventions 2020. Avenants.

Le projet sportif métropolitain prévoit le soutien aux sportifs licenciés dans les clubs d'Amiens Métropole se préparant pour les prochains Jeux Olympiques et Paralympiques et inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Il prévoit également l'aide à l'acquisition de matériel onéreux.

Les membres de l'assemblée ont décidé l'attribution de subventions au profit de l'Amiens Université Athlétisme (9 875 €), d'Amiens Métropole Natation (3 000 €), et du sporting-club Haltérophilie Amiens Métropole (1 125 €), au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo et du soutien aux jeunes sportifs préparant les Jeux Horizon Paris 2024.

Les élus ont également validé la participation à l'achat d'un véhicule de transport pour assurer les déplacements du Football Club Porto Portugais d'Amiens à hauteur de 3 000 €.

Les avenants à intervenir avec les associations bénéficiaires ont été approuvés et M. le Président a été autorisé à les signer.

Adopté à l'unanimité

62 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement. Année 2021.

Le prix de l'eau et de l'assainissement résulte d'un calcul comprenant eau, assainissement, abonnement et redevances de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les budgets annexes eau et assainissement doivent être équilibrés par le prix versé par l'utilisateur.

La préservation de la qualité de la ressource en eau se traduit par la mise en œuvre d'un programme de travaux visant à la création et à la modernisation d'installations d'épuration des eaux usées ainsi qu'à une démarche de prévention visant la protection de nos captages d'eau potable des différentes sources de pollution potentielles.

Il s'agit également de lutter contre les fuites en rétablissant un niveau de renouvellement des canalisations correspondant à minima à la moyenne nationale, soit 0.6 % du linéaire de conduites.

Afin de financer ces programmes de travaux et diminuer progressivement le recours à l'emprunt, l'assemblée délibérante a approuvé les tarifs dont le détail est repris ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

1. PRIX DE VENTE DE L'EAU :

Le prix de vente de base du mètre cube d'eau est fixé à1.27€ HT (1.10€HT en 2020) hors redevance de l'Agence de l'Eau, pour « pollution de l'eau d'origine domestique », que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau.

2. AUTRES TARIFS DE L'EAU :

Prix du mètre cube d'eau vendue en gros, HT, hors redevance de l'Agence de l'Eau, que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau

Désignation	Montants € HT 2021	Montants € HT 2020
Fermiers liés par un contrat avec la Communauté	1.20	1.05
Communes hors Communauté	0,80	0,67
Entreprises travaillant sur le réseau public	1.40	1.21
Badge MONECA	41.05	35.68

3. PRESTATIONS AFFERENTES AU BUDGET DE L'EAU :

Désignation	Montants € HT 2021	Montants € HT 2020
Redevances annuelles pour branchement d'incendie		
40mm	40.40	39.60
60mm	77.75	76.23
80mm	108.40	106.20
100 mm	214.70	210.49
Plus de 100 mm	508.60	498.63
Vacations	65.00	63.70
Vérification de compteurs		
Jusqu' à 40 mm	72.45	71.00
De 50 à 80 mm	117.30	115.00
A partir de 100 mm	162.20	159.00
Redevances annuelles pour abonnement à l'eau		
15 mm classe C	38.35	33.33
20 mm classe C	48.90	42.52
30 mm classe C	70.20	61.05
40 mm classe C	93.50	81.29
60 mm classe C	217.50	189.14
80 mm classe C	315.50	274.34
100 mm classe C	493.10	428.78
150 mm classe C	1 168.00	1 015.63
Abonnement de chantier	Coefficient 3	Coefficient 3

4. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

	Montants € HT 2021	Montants € HT 2020
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	99.35	97.40
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	75.15	73.65
Intervention d'un agent de maitrise, transport compris par heure*	52.10	51.05
Intervention d'un agent technique, transport compris par heure*	43.65	42.80
Intervention d'entretien et de dépannage : véhicule fourgon atelier par heure*	26.70	26.15
Intervention d'une équipe pour entretien et dépannage électromécanique : équipe de deux agents techniques par heure*	87.20	85.50
Prélèvement et analyse d'eau potable dont qualité organoleptique, physico-chimique et micro biologique	44.20	43.30

*Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures
Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés

5. REMPLACEMENT DE COMPTEURS :

Remplacement d'un compteur de	Montants € HT 2021	Montants € HT 2020
15 mm	40.90	40.10
20 mm	48.85	47.90
30 mm	119.85	117.50
40 mm	190.50	186.75
60 mm	360.00	352.95
80 mm	774.90	759.70
100 mm	815.15	799.15
65 mm incendie	429.65	421.20
80 mm incendie	510.15	500.15
100 mm incendie	595.65	583.95
150 mm incendie	992.15	972.70

Forfait pour un compteur de	Montants € HT 2021	Montants € HT 2020
Forfait 1 diamètre 15 à 40 mm	84.65	83.00
Diamètre 60 à 150 mm (2*forfait1)	169.30	166.00

6. EQUIPEMENT EN COMPTEURS RELEVES RADIO

Le cout de l'équipement d'un compteur par une tête émettrice permettant la relève par radio, à la demande de l'utilisateur, est fixé à :.....**169.30€ HT**
(166.00€ HT en 2020)

Le forfait de mise en œuvre de l'individualisation des comptages par compteur posé (non compris dans le compteur général) : **169.300€ HT**
(166.00 HT en 2020)

7. VERIFICATION DE COMPTEURS D'AUTRES COMMUNES :

Les compteurs d'eau potable jusqu'à 40 mm de diamètre, de Communes autres que celles de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, pourront être vérifiés sur le banc d'essai du Laboratoire du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Contribution du demandeur, par unité :**43.50€ HT**
(42.65€ HT en 2020)

Essai des hydrants par mesure débit pression (poteaux ou bouches incendie), par unité :.....**69.10€ HT**
(67.75€ HT en 2020)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

8. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

La redevance d'assainissement au mètre cube est fixée à **1,30€ HT** (1,30€ HT en 2020) hors redevance de l'Agence de l'Eau, pour « pollution de l'eau d'origine domestique », que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau.

9. PRESTATIONS AFFERENTES AU BUDGET ASSAINISSEMENT

	Montants € HT 2021	Montants € HT 2020
La redevance pour dépotage de matières de vidange à la station d'épuration par mètre cube	32.05	31.40
La redevance pour traitement des boues issues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration par tonne de matière sèche	475.90	466.55
Le tarif de vidange de fosses sur le territoire de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole est de		
- Forfait déplacement :	124.65	122.20
- Vidange, le mètre cube :	56.45	55.35
La redevance hors dépotage de matières grasses à la station d'épuration (hors TGAP) est à la tonne de	57.60	56.45
Valorisation de sable, à la tonne	23.15	22.70
Traitement de sable urbain, à la tonne	71.05	69.65
Raccordement au réseau des eaux usées : demande de vérification de la conformité, par les professionnels	56.50	55.40
Prélèvements et analyses d'eaux usées selon les paramètres MES, DBO, DCO et NTK	42.40	41.55

10. INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

	Montants € HT 2021	Montants € HT 2020
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	99.35	97.40
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	75.15	73.65
Intervention d'un agent de maîtrise, transport compris par heure*	52.10	51.10
Intervention de débouchage de canalisation d'égout :		
- Véhicule hydrocureur - l'heure*	75.10	73.65
- 1 conducteur + 1 égoutier - l'heure*	87.20	85.50
Intervention d'entretien, dépannage sur station de relèvement, entretien électromécanique		

- Véhicule fourgon atelier – l'heure*	26.70	26.15
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	87.20	85.50
Intervention de nettoyage d'avaloir		
- Véhicule fourgon atelier – l'heure*	26.70	26.15
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	87.20	85.50
Intervention de curage ou débouchage manuel d'un réseau visitable		
- Véhicule transport de boues avec chauffeur – l'heure*	71.00	68.25
- Véhicule fourgon atelier avec matériel de sécurité – l'heure*	85.50	83.80
- 1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *	87.20	85.50
Intervention sur voies d'eau et fossés		
- 1 véhicule, 2 cantonniers (et 1bateau éventuellement) – l'heure*	113.30	111.05
Intervention suite à travaux effectués pour ou par des tiers		
- Remise en état d'un réseau consécutif à des travaux – la journée	3 770.50	3 696.55

*Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures
Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés

11. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS

11a – Usagers domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, au-delà du délai imparti pour ledit raccordement, les propriétaires seront soumis par m3 à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

11b – Usagers non domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, les exploitants des dites installations seront soumis par m3 à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 % augmentée du coefficient de pollution le cas échéant.

12. ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES D'ASSAINISSEMENT :

Le montant de cette prestation est fixée à l'unité à**44.40€ HT**
(43.50 HT en 2020)

En cas de cession immobilière, cette redevance est perçue à l'acte auprès du vendeur.

13. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION

Redevance forfaitaire fixée à**132.90€ HT**

Cette redevance est perçue auprès du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes.

(130.30€ en 2020).

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

14. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Redevance semestrielle fixée à**33.25€ HT/semestre**
pendant 2 ans **soit 133.00€ HT** pour un contrôle tous les 8 ans (maximum 10 ans)

Cette redevance est recouverte auprès du titulaire de l'abonnement « eau » (propriétaire ou locataire) par application sur la facture d'eau de la redevance semestrielle.

(32.60€ en 2020)

15. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Redevance forfaitaire fixée à**133.00€ HT**

Cette redevance est perçue l'acte auprès du vendeur par l'émission d'un titre de recettes.

(130.40€ en 2020).

16. REDEVANCE POUR LE CONTROLE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION NEUVE OU REHABILITEE

Redevance forfaitaire pour avis technique fixée à.....**93.85€ HT**

Redevance forfaitaire pour le contrôle de bonne exécution et certificat.....**93.85€ HT**

Cette redevance est perçue à l'acte auprès du pétitionnaire ou du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes. **(92.00€ en 2020)**

17. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN CAS DE DE REFUS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES DEFAUT DE MISE EN CONFORMITE

En cas de défaut de refus de contrôle des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le titulaire de l'abonnement (propriétaire ou locataire) sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.

En cas de défaut de mise en conformité des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le propriétaire sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.

18. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs pour toute facturation sont fixés à.....**64.30€ HT**
(63.05€ HT en 2020).

L'augmentation de la recette estimée à 2 M€ sur le budget Eau permet de porter à 3,6 M€ le plan de renouvellement des conduites et branchements d'eau, à 1,73 M€ la gestion patrimoniale des équipements et à 1,45 M€ les investissements visant à l'amélioration du rendement (télé relève, compteurs de sectorisation, recherches de fuites, etc.).

Observations : M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA (pouvoir à Mme THÉROUIN), Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT (pouvoir à Mme BECKER), Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, MM. BAÏS, DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA ont voté contre.

Adopté

63 - Pont-de-Metz. Acquisitions foncières auprès de la SAFER Hauts-de-France.

La SAFER Hauts-de-France a exercé son droit de préemption environnemental sur les parcelles situées à Pont de Metz et cadastrées section AB n°s 97 et 102 pour une superficie totale de 81a 78 ca.

Amiens Métropole avait fait part de son intérêt pour les biens en cause puisqu'il s'agit de parcelles pâturées bordées par des haies arborées jouxtant le périmètre rapproché du captage situé sur le territoire de Pont de Metz. Le maintien de ce pâturage et des haies de hautes tiges permettra de répondre aux enjeux de préservation de la qualité des eaux et sera également bénéfique à la faune et à la flore locales.

Les membres de l'assemblée ont décidé l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 10 000 € (frais notariés et frais d'intervention de la SAFER inclus).

Adopté à l'unanimité

64 - Prestation d'exploitation des déchèteries communautaires. Protocole transactionnel.

Les marchés pour l'exploitation des déchèteries communautaires avec VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE sont arrivés à échéance en mai 2019, mais les seuils maximum fixés aux marchés ont été atteints dès avril. Les nouveaux marchés ont été notifiés dès juillet 2019.

Cependant, les alertes du dépassement du maximum des montants des marchés arrivant plus tardivement, il n'a pas été possible de contractualiser avec le prestataire entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 juin 2019, alors que l'entreprise a été amenée à réaliser l'ensemble des prestations relatives à la gestion des déchèteries.

En effet, afin de préserver la salubrité publique des sites qui accueillent les déchets 7 jours sur 7 et également d'éviter la prolifération de décharges sauvages sur son territoire, Amiens Métropole se doit d'assurer la continuité du service public.

Amiens Métropole reste donc redevable envers VEOLIA PROPRETÉ NORD NORMANDIE des prestations réalisées pendant cette période pour un montant de 967 986,14 € HT.

Le Conseil d'Amiens Métropole a ainsi approuvé et autorisé M. le Président à signer un protocole transactionnel fixant les modalités de ce règlement.

Adopté à l'unanimité

65 - Centre d'expositions et de congrès Mégacité. Délégation de service public d'exploitation et de gestion. Avenant n°2 au contrat d'affermage transitoire.

La Société SECECAM, filiale du groupe GL Events Venues, est titulaire d'une délégation de service public transitoire de 12 mois sous forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du centre d'exposition et de congrès Mégacité.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020, mais la crise sanitaire ayant nécessairement entraîné un bouleversement de l'équilibre financier de ce contrat de DSP, et le code de la commande publique permettant la modification d'un contrat de concession lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles, les élus ont approuvé et autorisé M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage transitoire prolongeant la délégation jusqu'au 31 décembre 2021 et fixant la redevance 2020 à un montant de 33 888 € HT.

Observations : M. DESCHAMPS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BELLINA ont voté contre.

Adopté

66 - Vœux. Questions orales.

Question orale du groupe Amiens c'est l'tien sur « la crise économique ».

M. le Président a donné la parole à Mme THÉROUIN qui a présenté la question orale dont les propos sont repris ci-après :

« Les craintes sont vives sur le front de l'emploi. Même prolongés de quelques mois, les dispositifs de l'État ne permettent qu'artificiellement à certaines entreprises de survivre. Certains établissements ne rouvriront pas.

La relance ne se décrète pas.

Nous ne souhaitons pas être des oiseaux de mauvais augure, ce pourquoi, lors de l'adoption en juillet dernier de la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à Amiens Métropole, nous vous avons proposé de participer aux réflexions. Le vice-président chargé du développement économique avait annoncé en séance une conférence de relance à l'automne, à laquelle les élu.e.s seraient conviés.

A l'approche des fêtes de fin d'année, rien n'est venu, aucune botte en vue, on ne parle plus de conférence de relance, mais d'un numéro vert. Il est bien question d'avances remboursables et de prêts à taux zéro. Les entreprises vont se retrouver face à un mur de dettes. Dans ces conditions, comment anticiper l'année 2021 ?

Pouvez-vous nous indiquer quand aura lieu cette "conférence de relance", lors de laquelle nous pourrions enfin parler de réindustrialisation du territoire, pour ne pas perdre tous les savoir-faire qui ont été maltraités ces dernières années par les multinationales ?

Pouvez-vous nous indiquer dans quelle mesure Amiens Métropole prépare la relance verte ? Notre préoccupation est bien de sauver des emplois et de favoriser la création d'emploi de qualité, à haute valeur ajoutée écologique et sociale.

Quels outils et quelle stratégie proposerons-nous aux entrepreneurs du territoire ? Il faut pouvoir les accompagner, certes d'un point de vue financier mais ce n'est pas suffisant et efficace sans contrepartie. Ils pourraient être davantage accompagnés sur la stratégie de développement, l'évolution de leur modèle économique, ou encore, sur les formations à proposer à leurs équipes.

La presse locale évoque les difficultés d'Ageco, après le fiasco de W.N. Nous entendons ici que l'entreprise recherche des financeurs, et là, que le dépôt de bilan s'annonce pour janvier.

Pouvez-vous nous informer sur la situation financière et économique de ce dossier et du devenir des ex-Whirpool ? »

M. le Président a donné la parole à M. FOUCAULT qui a répondu à cette question orale dans les termes suivants :

« Merci beaucoup de votre question qui porte sur plusieurs points importants.

Sur la Conférence de relance, ce projet n'est pas annulé, il est juste reporté.

Vous n'ignorez pas qu'entre mon annonce de juillet et aujourd'hui il y a eu un reconfinement général de la population française.

Je vous le dis franchement, je ne me sentais pas organiser cette conférence dans ce contexte d'inquiétude économique et sanitaire, et aussi de restriction de déplacements.

Pour réussir ce type d'évènement il faut que les personnes concernées puissent se projeter vers l'avenir, qu'il y ait de l'envie, du désir, pas de la peur.

Je vise donc plutôt le Printemps pour l'organiser et comme je l'ai dit les élus auront toute leur place dans les différents ateliers.

L'idée pour cette mobilisation sera de s'appuyer sur les enseignements tirés de cette crise (renforcement de l'industrie et relocalisation de valeurs stratégiques), la nécessité de mobiliser le monde économique autour de nouveaux enjeux (décarbonation, innovation, saut technologique), la prise en compte des enjeux humains (formation, emploi et insertion) et évidemment le lien entre ces enjeux et notre territoire.

De ce point de vue, l'arrivée du TGV en 2025 à Amiens est une belle occasion de mobilisation des acteurs économiques.

Sur la situation économique d'Amiens, il faut regarder les faits, et pas les fantasmes. Et les faits, ce sont les chiffres de l'emploi.

Vous parlez de la botte du Père Noël. Pour près de 500 Amiénois, Noël 2020, ce sera un nouvel emploi.

Chaque mois ou presque depuis juillet 2020 nous concrétisons l'arrivée de nouvelles entreprises ou la création de nouveaux emplois.

Sur les derniers mois, Amiens Métropole a ainsi accompagné la création de près de 400 emplois dans le seul secteur du numérique et de la relation client. 50 chez Infodis, 90 chez Hellowatt, 80 chez Coriolis, 100 chez Médiamétrie, 15 chez Wilov, 10 chez Talan.

Et lors du prochain CAM, j'espère pouvoir vous annoncer encore 2 nouvelles implantations et près de 200 emplois dans ce même secteur.

Toutes ces entreprises ont été accompagnées par Amiens Métropole avec nos partenaires habituels Région, CCI voire département.

Et je ne voudrais surtout pas oublier ce qui s'est passé chez Dunlop Good Year fin novembre avec la signature d'un accord de compétitivité par les 5 syndicats représentatifs, accord assorti d'une garantie d'emploi sur 2021 et d'une montée en gamme dans la production de pneumatiques.

Troisième point, vous parlez des aides et du numéro Vert, une couleur de numéro qui devrait pourtant vous faire plaisir.

Paradoxalement, la bonne nouvelle c'est que nous sommes loin d'être assaillis de demandes. Seulement 19 depuis sa mise en place, le 10 novembre.

Cela confirme juste ce que nous savions, il n'y a pas à aujourd'hui sur Amiens Métropole de catastrophe en termes d'emplois.

Les faillites d'entreprises sur Amiens ont baissé de 26 % de septembre 2019 à septembre 2020. Oui ¼ de défaillances d'entreprises de moins. En revanche +3% de demandeurs d'emplois en plus par rapport à septembre 2019.

On nous avait promis une catastrophe pour octobre au niveau national et local, elle n'est pas venue.

Certains nous promettent maintenant cette catastrophe pour avril à cause de la fin des prêts garantis, les PGE, mais ce n'est pas ce que les banques prédisent. En fait, personne ne sait tout à fait ce qui va se passer.

Le pire n'est jamais sûr et souhaitons donc qu'à Amiens comme ailleurs en France les dégâts en termes de croissance et d'emplois soient en définitive moins forts que ne l'imaginent certains. En tous cas nous sommes vigilants et tous nos dispositifs de soutien restent en place.

Dernier point sur Agecco et les ex Whirlpool, la situation économique est rude c'est exact mais personne ne baisse les bras.

L'entreprise est structurellement dans le rouge et doit trouver des fonds rapidement. Le besoin est estimé entre 4,6 et 6,8 M€

L'aide de l'État et de la Région (3.5 M€ d'avance remboursable) est insuffisant même si le CA prévisionnel 2021 semble meilleur que prévu (4,8M€ de contrat obtenus à ce jour).

2 pistes :

- Rachat des locaux par un tiers,
- Recherche de partenaires industriels. »

Vœu relatif au soutien des acteurs et structures culturels - « La culture est notre bien commun »

Le premier vœu a été proposé par le groupe des élus « Social Éco Citoyen », intitulé « **La culture est notre bien commun - Amiens Métropole soutient les acteurs et structures culturels** ». M. le Président a donné la parole à M. BAÏS qui a lu le texte du vœu.

« " Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude. "

Albert Camus.

Voilà près de dix mois que la culture se meurt. Derrière les établissements fermés, il y a des artistes et des techniciens qui ne peuvent plus créer, des personnels administratifs, des médias spécialisés... de nombreux secteurs économiques qui en dépendent, et un public condamné au seul écran informatique. La décision brutale de maintenir la fermeture vient aggraver la situation.

Le secteur culturel est gravement touché. Les artistes sont durement éprouvés. La programmation est complètement disloquée.

Que va devenir « l'exception culturelle française » dont nous étions si fiers, notre cinéma d'auteur, notre théâtre public et privé, nos marionnettes ? La danse, la littérature, les arts plastiques, la musique sans l'expérience du concert, les festivals ? La culture c'est permettre aux artistes vivants de continuer à vivre de leur art !

Les acteurs culturels sont des gens responsables, habitués à gérer du public, ils ont ouvert leurs salles dans le respect des protocoles sanitaires. Nous demandons également des décisions fortes et sur le plan financier et social, à court et long terme.

Dans la période difficile que nous traversons, Amiens Métropole a maintenu ouverts tous les établissements culturels autorisés par la loi et préservé les subventions aux associations culturelles. Amiens Métropole mettra tout en œuvre pour faciliter et accélérer la réouverture des sites.

Il faut protéger la Culture. Il faut sauver la Culture. »

M. le Président a soumis ce vœu au vote

Adopté à l'unanimité

Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances d'Amiens Métropole.

Le second vœu, relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances d'Amiens Métropole a été proposé par l'exécutif. Ce vœu est établi sur le modèle proposé par l'association France Urbaine. M. le Président a laissé la parole à Monsieur MERCUZOT qui a présenté ce vœu :

« Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics intercommunaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises,

Considérant que la Communauté d'agglomération Amiens Métropole doit faire face à une minoration de recettes qui a été estimée lors du vote du budget supplémentaire à 1,2 m€ et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 4,11 m€,

Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à 5,31 m€, ce qui équivaut à 58,3 % de l'épargne nette constatée au compte administratif 2019,

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à environ 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à un nombre réduit de communes (2 300 à 2 500 communes bénéficiaires dont 80 % de moins de 1 000 habitants) et à environ 100 intercommunalités,

Considérant qu'à ce jour et sous réserve de l'éligibilité de dossiers déposés avant la fin de l'année 2020, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole n'a pas bénéficié de financement complémentaire au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes intercommunalités à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets,

Considérant que le Budget annexe « Transports » d'Amiens Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficie d'aucune compensation réelle pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté par les mesures de chômage partiel,

Considérant qu'à la différence d'Ile-de-France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'État, dans la 4ème loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables,

Considérant que la commande publique a chuté de 22 % sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaire pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros,

Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58 % de l'investissement public en France (72 % si l'on exclut les équipements militaires et la recherche développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63 % de la quote-part des collectivités,

Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics,

Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable,

Le conseil de la communauté d'agglomération émet le vœu :

- Qu'afin que la communauté d'agglomération Amiens Métropole puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État :

◦ Compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,

◦ Garantisse le maintien des ressources fiscales des communes et de leur intercommunalité à des montants au moins identiques à ceux constatés en moyenne entre 2018 et 2020,

- Qu'afin que le Budget annexe « Transports » de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'État lui accorde un niveau de compensations de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités. »

M. le Président a soumis au vote ce vœu.

Adopté à l'unanimité

La séance a été levée à 23 heures 15.

Le Président,



Alain GEST

